

Zonage des terres, conservation des paysages et représentation locale
déboîtée en RD Congo

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)

Programme recherche

L'Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI) est un programme de recherche et de formation, sur la gouvernance environnementale en Afrique. Il est conjointement mis en œuvre par le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et l'Université de l'Illinois à Urbana Champaign (UIUC). Il est financé par l'Agence suédoise pour le développement international (SIDA). Les activités de RFGI sont concentrées dans 12 pays : Burkina Faso, Cameroun, RD Congo, Ghana, Kenya, Mozambique, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud, du Sud-Soudan, Tanzanie et Ouganda. L'initiative forme également des jeunes et des chercheurs en politique nationale dans les pays stratégiques afin de construire un large réseau d'analystes africain sur la gouvernance environnementale.

Les nations à travers le monde ont mis en place des réformes en matière de décentralisation qui aspirent à rendre réceptives et responsables les collectivités locales face aux besoins et aux aspirations des citoyens de manière à améliorer l'équité, la prestation de services et la gestion des ressources. Les ressources naturelles, notamment les forêts, jouent un rôle important dans ces décentralisations puisqu' ils fournissent aux collectivités et aux populations locales les revenus nécessaires, la richesse et les moyens de subsistance. Les collectivités locales responsables peuvent fournir aux populations qui dépendent des ressources forestières de la souplesse dont ils ont besoin pour gérer, adapter et faire face au changement de leur environnement. Le RFGI vise à renforcer et aider à institutionnaliser les collectivités locales réceptives et responsables dans le processus de gouvernance locale qui réduisent la vulnérabilité, améliorent le bien-être local, et la gestion des forêts avec un accent particulier sur les garanties en développement et des lignes directrices pour assurer la mise en œuvre juste et équitable de Réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts (REDD +) et les interventions en matière d'adaptation climatique.

REDD + est un programme mondial pour le décaissement de fonds principalement destinés à payer les gouvernements nationaux des pays en développement, afin de réduire les émissions de carbone forestier. REDD + nécessitera des institutions locales permanentes capables d'intégrer les besoins locaux avec des objectifs nationaux et internationaux. Les résultats de la recherche de RFGI en Afrique seront comparés avec les résultats des collaborateurs en Asie et en Amérique du Sud afin d'améliorer la portée comparative de RFGI, et d'élargir sa pertinence politique géographique.

Note des éditeurs du document de travail (RFGI)

James Murombedzi, Jesse Ribot
et Gretchen Walters

Les luttes pour le contrôle et l'accès à la nature et aux ressources naturelles, les luttes pour le contrôle de la terre, des forêts, des pâturages et des pêcheries, sont des luttes pour la survie, l'autodétermination, et pour donner un sens à l'existence. Les ressources naturelles sont indispensables à la vie en milieu rural et aux moyens de subsistance. En effet, elles fournissent les ressources matérielles nécessaires pour la survie, la sécurité et la liberté. Pour participer et agir sur le monde qui les entoure, les individus, les ménages et les communautés doivent disposer de biens qui le leur permettent. La capacité d'accumuler des biens et celle d'accéder aux services publics et du marché dépendent en partie de ces ressources liés à l'infrastructure politico-économique (droits, recours, représentation, marchés et services sociaux) qui relèvent du domaine de l'État. La démocratie, qui à la fois permet et exige la liberté d'agir, trouve ses racines dans ces biens et infrastructures.

Depuis les années 1980, les gouvernements africains s'emploient à la mise en œuvre de diverses réformes pour aboutir à la décentralisation du pouvoir afin de rendre l'administration locale plus démocratique en la tenant responsable de la satisfaction des besoins et aspirations des citoyens dans maints endroits, cela s'est traduit par une décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles désormais aux mains des administrations locales. Afin de répondre aux besoins des individus, des ménages et de la communauté, les administrations locales, elles aussi, ont besoin de ressources et de pouvoirs décisionnels. Il doit y avoir un domaine public – un ensemble de ressources publiques, telles que les forêts ou les pêcheries, qui constituent ce domaine de la démocratie, le domaine des décisions et services que les citoyens peuvent exiger au gouvernement. Les ressources naturelles, une fois décentralisées aux mains de la collectivité locale, constituent une part importante des ressources des individus, des ménages, des communautés et des gouvernements, facilitant ainsi cette marche vers la démocratie locale.

Les ressources naturelles fournissent aux collectivités locales et aux personnes des richesses et des moyens de subsistance. Bien que la nature ne constitue pas la seule

source de revenus en milieu rural, la décentralisation de la gouvernance des ressources naturelles est un élément fondamental de la réforme de l'administration locale. Cependant, les réformes de la gouvernance ont été mises en œuvre dans un contexte globalement caractérisé par une persistante crise qui a frappé les systèmes économique et financier occidentaux, qui à leur tour ont donné libre cours à la privatisation et la libéralisation tout azimut dans tous les domaines de la vie, y compris la nature. Le processus a dépouillé les collectivités locales des ressources publiques – privant ainsi les individus et les communautés d'une raison de s'engager, car il est inutile de tenter d'influencer un gouvernement qui n'a aucun pouvoir. La privatisation prive les peuples qui dépendent des forêts de l'accès aux ressources jadis relevant du domaine « public » ou anciennement gérées de façon traditionnelle. Les gouvernements, ainsi que les organismes internationaux tels que le programme des Nations Unies, dans leur programme intitulé Réduction des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD), ne font que rythmer davantage cette cadence en collaborant avec des sociétés privés pour promouvoir la privatisation des ressources naturelles. Les enclosures qui en résultent menacent le bien-être des populations tributaires des ressources naturelles, et la viabilité des réformes démocratiques.

Le spectre du changement climatique accentue la crise de l'enclosure. Une réponse clé aux changements climatiques a été la tentative de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à l'amélioration de la capacité des forêts dans les pays en voie de développement à stocker le carbone, soi-disant pour protéger l'atmosphère ainsi que les communautés qui utilisent ces forêts. ONU REDD entend ainsi payer les communautés, à travers leurs gouvernements nationaux, pour qu'elles conservent leurs forêts comme réserve de stockage de carbone. Le signe '+' a été ajouté à la REDD pour former la REDD +, dont le but est d'appeler à l'amélioration des services des écosystèmes, la gestion des forêts, la conservation, la restauration des forêts et le reboisement pour accroître la capacité de stockage du carbone. Conçu selon le modèle des Paiements pour les services environnementaux (PSE), la REDD + a le potentiel d'injecter de nouvelles et colossales sommes d'argent dans l'utilisation et la gouvernance des ressources locales. Dans ce contexte marqué par les administrations locales fragiles, les démocraties naissantes et les puissants intérêts privés, de tels flux de fonds encourage la commercialisation et la privatisation des forêts et des ressources naturelles et la dépossession des utilisateurs des ressources locales. Cette financiarisation des ressources naturelles réduit terriblement la portée des programmes de gouvernance démocratique des ressources naturelles. Sans doute, la mise en œuvre de la REDD + devrait aussi tirer les leçons et éviter les pièges qui ont jalonné le parcours des programmes de PSE, surtout si elles entendent défendre les intérêts des populations locales dans la prise de décisions relatives à la gouvernance des ressources naturelles .

L'Initiative de gouvernance forestière (RFGI) est un programme de recherche et de formation à l'échelle de l'Afrique sur la gouvernance environnementale qui s'intéresse à la promotion d'une décentralisation responsable et adaptée afin de renforcer la représentation des populations rurales forestières dans les instances décisionnelles des collectivités locales. Depuis janvier 2012, le programme a mené 33 études de cas dans 12 pays africains, avec des cas comparatifs sur le Népal et le Pérou, afin d'évaluer les conditions dans lesquelles les autorités centrales délèguent les décisions relatives à la gestion et à l'utilisation des forêts aux administrations locales, et pour définir les conditions qui permettent aux collectivités locales de s'engager dans une gestion forestière saine, équitable et favorable aux pauvres. Visant à permettre aux collectivités locales de jouer un rôle intégrateur dans le développement rural et la gestion des ressources naturelles, ces études de cas sont en cours de finalisation et ont été publiées afin de susciter le débat public sur l'administration et la démocratie locales. Cette série de documents de travail publiera les études de cas du RFGI ainsi que d'autres études comparatives de la gouvernance décentralisée des ressources naturelles en Afrique et ailleurs qui portent sur l'articulation entre la démocratie locale et les systèmes de gestion des ressources naturelles. Partant des concepts de choix et de reconnaissance institutionnels, les cas traitent d'une gamme complète de questions relatives à la gestion décentralisée des forêts dans le contexte de la REDD +, y compris les choix institutionnels des organismes engagés, les effets de ces choix sur l'obligation redditionnelle et la représentation, et les relations entre les autorités locales et d'autres institutions locales. Cette série comprendra également des synthèses qui discutent des principaux résultats du programme de recherche du RFGI.

Basé au CODESRIA, et financé par l'Agence suédoise pour le développement international (ASDI), le RFGI est une initiative de collaboration de trois ans entre le CODESRIA, l'Université de l'Illinois à Urbana-Champaign (UIUC) et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Les documents de travail du RFGI, y compris les documents de référence, la description du programme du RFGI, et le manuel méthodologique du RFGI, sont disponibles en ligne aux adresses suivantes :

- <http://www.codesria.org/spip.php>,
- http://www.iucn.org/fr/propos/union/secretariat/bureaux/paco/programmes/paco_forest/thematiques_et_projets/gouvernance_and_iucn_tools/projets_en_cours/_programme_de_recherche__initiative_pour_la_gouvernance_democratique_des_forets/
- UIUC <http://sdep.beckman.illinois.edu/programs/democracymenvironment.aspx#RFGI>

DOCUMENT DE TRAVAIL No. 10

Les éditeurs de la série : James Murombedzi, Jesse Ribot et Gretchen Walters

Initiative pour la gouvernance démocratique des forêts (RFGI)

Soutien aux moyens d'existence tirés des forêts
par la représentation locale

Zonage des terres, conservation des paysages et représentation locale déboîtée en RD Congo

Phil René Oyono
et Floribert Ntungila-Nkama



© CODESRIA 2015

Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique
Avenue Cheikh Anta Diop Angle Canal IV
BP 3304 Dakar, 18524, Sénégal
Site web : www.codesria.org

ISBN : 978-2-86978-624-0

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne doit être reproduite ou transmise sous aucune forme ou moyen électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou l'usage de toute unité d'emmagasinage d'information ou de système de retrait d'information sans la permission au préalable du CODESRIA.

Mise en page : Alpha Ousmane Dia

Image de la couverture : Avec la permission de Mark Ribot, tiré de son *Ceramic Dog: Your Turn*
(2012 Northern Spy Records/Yellowbird Records)

Cover design: Ibrahima Fofana

Distribué en Afrique par le CODESRIA

Distribué ailleurs par African Books Collective/www.africanbookscollective.com

Le Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA) est une organisation indépendante dont le principal objectif est de faciliter et de promouvoir une forme de publication basée sur la recherche, de créer plusieurs forums permettant aux chercheurs africains d'échanger des opinions et des informations. Le Conseil cherche ainsi à lutter contre la fragmentation de la recherche dans le continent africain à travers la mise en place de réseaux de recherche thématiques qui transcendent toutes les barrières linguistiques et régionales.

Le CODESRIA publie une revue trimestrielle, intitulée *Afrique et Développement*, qui se trouve être la plus ancienne revue de sciences sociales basée sur l'Afrique. Le Conseil publie également *Afrika Zamani* qui est une revue d'histoire, de même que la *Revue Africaine de Sociologie* ; la *Revue Africaine des Relations Internationales (AJIA)* et la *Revue de l'Enseignement Supérieur en Afrique*. Le CODESRIA co-publie également la *Revue Africaine des Médias* ; *Identité, Culture et Politique : un Dialogue Afro-Asiatique* ; *L'Anthropologue africain ainsi que Sélections Afro-Arabes pour les Sciences Sociales*. Les résultats des recherches, ainsi que les autres activités de l'institution sont aussi diffusés à travers les « Documents de travail », le « Livre Vert », la « Série des Monographies », la « Série des Livres du CODESRIA », les « Dialogues Politiques » et le *Bulletin du CODESRIA*. Une sélection des publications du CODESRIA est aussi accessible au www.codesria.org

Le CODESRIA exprime sa profonde gratitude à la Swedish International Development Corporation Agency (SIDA), au Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI), à la Ford Foundation, à la Carnegie Corporation de New York (CCNY), à l'Agence norvégienne de développement et de coopération (NORAD), à l'Agence Danoise pour le Développement International (DANIDA), au Ministère Français de la Coopération, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), au Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, à la Fondation Rockefeller, à l'Open Society Foundations (OSFs), à TrustAfrica, à l'UNESCO, à l'ONU Femmes, à la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF) ainsi qu'au Gouvernement du Sénégal pour le soutien apporté aux programmes de recherche, de formation et de publication du Conseil.

Table des matières

<i>Note sur les auteurs</i>	x
<i>Remerciements</i>	xi
<i>Résumé</i>	xiii
1. Introduction	1
2. La représentation dans la théorie politique contemporaine	3
3. Méthodes	5
4. Les paysages de conservation du Lac Tumba et de Maringa-Lopori-Wamba	7
5. Production de la géographie de la conservation et de la représentation locale	11
L'autorité radicale de la tenure statutaire.....	11
Cartographie institutionnelle « au sommet ».....	12
6. La représentation dans les paysages de conservation	15
L'arène de la conservation des paysages.....	15
Représentation locale déconnectée.....	16
Faible identification des représentants aux représentés.....	18
Représentation et mandat sans redevabilité descendante.....	21
7. Analyse	23
Droits de tenure et logiques « dominants-dominés ».....	23
La criticabilité du paradigme de la représentation.....	25
Implications pour la citoyenneté.....	26
8. Conclusion	29
<i>Notes</i>	31
<i>Références</i>	33

Note sur les auteurs

Phil René Oyono est sociologue des ressources naturelles. Il a étudié la sociologie rurale, l'anthropologie et la philosophie sociale. Depuis 2012, Oyono conduit l'équipe de recherche de la RFGI dans le Bassin du Congo, avec une extension sur le Soudan du Sud. Il est aussi *Research Fellow* avec Rights and Resources Initiative (RRI), une coalition globale travaillant pour la sécurité de la tenure forestière communautaire en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Les travaux de recherche d'Oyono couvrent les décentralisations environnementales, le changement institutionnel, la tenure des ressources, la gouvernance des ressources, la redistribution, les relations de domination, les conflits et la violence, l'adaptation communautaire et les communautés forestières.

Floribert Ntungila-Nkama a étudié l'économie publique, le développement et l'environnement. Il est actuellement professeur associé à la Faculté des sciences économiques et de gestion de l'Université de Kinshasa. Ntungila-Nkama travaille sur les questions de gouvernance nationale et locale, les politiques publiques de l'environnement, l'économie des ressources naturelles, la gestion des terres et les politiques urbaines. Il a aussi travaillé en 2012 avec RRI pour la conduite des études de référence sur les droits de tenure communautaires et la décentralisation en RD Congo, en vue de la réforme foncière dans le pays. Ntungila collabore avec de nombreux instituts de recherche.

Remerciements

Nous ne pouvons pas citer tous ceux qui nous ont aidés dans ce travail. Toutefois, nous tenons à exprimer notre reconnaissance aux populations des villages visités dans le cadre de nos entretiens communautaires et nos exercices de cartographie participative. Nous remercions vivement nos informateurs clefs dans les deux sites d'étude. Nous avons eu des échanges très fructueux avec de nombreuses personnes-ressources, y compris F. Botamba, J. F. Kapa, A. Mpoyi, F. Bwebe, T. Mugangu, S. Mugangu, C. Ndikumagenge, J. Mayifilua, J. Mpiana, C. Palaku, K. Katsongo, V. Ndongola, P. de Wit, A. Maindo, V. Nkoso, A. P. N. Ngulungu, I. Ombeni, D. Kapupu, R. Ngange et C. Botefa. Notre reconnaissance va également à tous les experts des ministères, des ONG internationales, des projets de conservation, de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN), des organisations de la société civile, des agences de coopération et des initiatives sous-régionales impliquées dans la conservation de la biodiversité et l'aménagement du territoire en RD Congo. Enfin, nous remercions nos collègues J.C. Ribot et J. Pollini, ainsi que les relecteurs (restés anonymes) de ce document, pour l'apport critique en vue de son amélioration.

Résumé

La présente étude de cas fait une double exploration : en amont, elle dresse la cartographie de l'échelle de production des politiques, lois et décisions façonnant le zonage des terres dans les paysages de conservation en RD Congo; en aval, elle examine la représentation locale, d'une part, et, de l'autre, ses effets sur les relations de pouvoir et la citoyenneté environnementale. Les résultats informent que : (i) les approches de zonage ne sont pas inclusives, en dépit de la rhétorique ambiante, qui fait référence à la « participation communautaire », et génèrent des formes de *sous-représentation* spatiale; (ii) les arrangements institutionnels rétrécissent le champ de l'exercice des droits communautaires et de l'accès à d'éventuels bénéfices; (iii) la représentation locale est mal construite. Sans être le miroir des attentes et aspirations des communautés locales, elle est plutôt un cadre de validation de la vision hégémonique de l'espace déployée par les ONG de conservation et l'Etat ; (iv) la représentation locale est captive des acteurs du sommet qui l'ont façonnée et elle est également capturée par une élite villageoise regroupée dans des comités locaux ; (v) l'espace public de la conservation est confisqué par des ONG au sommet et des ONG locales, avec, comme résultats, l'exclusion, des conflits, l'accumulation des risques pour la durabilité des ressources et le report de la citoyenneté environnementale. S'appuyant sur la théorie de la représentation et les pratiques en cours, l'étude plaide pour une représentation locale substantive, car l'actuelle représentation est tout simplement symbolique.

Introduction

En Afrique, le capital naturel forme un spectre pluridimensionnel déterminé par les équilibres entre les dynamiques écologiques, économiques et socioculturelles (Gorz 1980 ; Riesman 1986 ; Pagezy 2006 ; Oyono *et al.* 2012). En tant que capital naturel, et au regard de leur importance, les terres forestières et la biodiversité de la République Démocratique du Congo (RD Congo) sont, à ce jour, au cœur d'un large éventail de politiques et de stratégies de conservation (Trefon 2006 ; Oyono et Lelo Nzuzi 2006 ; DRC 2010). Ces stratégies sont présentées comme des réponses appropriées – entre autres – à la déplétion de biodiversité, d'une part, (WWF 2010 ; Hagen *et al.* 2011 ; Angu *et al.* 2011) et, de l'autre, à la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation – connue sous le nom REDD (Job 1994; Brown *et al.* 2009). La conservation est généralement vue comme un ensemble de visions, de pratiques, d'approches et de stratégies d'utilisation durable des ressources et de la biodiversité (Debroux *et al.* 2009 ; Hagen *et al.* 2011).

Le zonage des terres forestières et des ressources dans et autour des aires protégées – la délimitation de paysages de conservation – constitue une des approches adoptées par l'Etat congolais et ses partenaires internationaux (notamment la coopération internationale et les grandes organisations de conservation) pour promouvoir l'utilisation durable des ressources (Yanggen *et al.* 2010). Les arrangements institutionnels développés ont conduit à la mise en place d'institutions de représentation locale par les projets et programmes de conservation, afin que les communautés locales soient impliquées dans les processus de zonage et de gestion des paysages (Hagen *et al.* 2011). Des zones destinées aux multi-usages des communautés locales ont été délimitées dans les paysages de conservation depuis la moitié des années 1990 (Angu *et al.* 2011).

La présente étude de cas montre que bien que censées être représentées dans ces évolutions, les communautés locales qui vivent dans et autour des paysages de conservation du Lac Tumba et de Maringa-Lopori-Wamba n'ont pas vu leurs aspirations et attentes réellement prises en compte dans le processus de zonage. Les actions des représentants locaux – en majorité des chefs coutumiers, des chefs de village et des notables – ne

reflètent pas les aspirations et attentes des communautés locales dans la gestion des ressources et des espaces. Pour « parler et agir » au nom des communautés locales, ces représentants locaux ont été choisis à la va-vite par des ONG locales, appuyées par des ONG internationales et l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN).

Ces gens n'exercent pas leur mandat de manière responsable : « coupés » de la population, dont ils ne défendent pas à l'évidence les droits fonciers et forestiers, ils ne représentent finalement qu'eux-mêmes. Non seulement les représentants locaux ne rendent pas compte, mais ils ne sont pas sanctionnés. Un conflit de représentativité – opposant les jeunes villageois et les représentants locaux, et marqué par la remise en cause de l'action (ou l'inaction) de ces derniers – se structure progressivement dans les villages.

Les implications de ce déficit de représentation responsable – et de cette marginalisation communautaire – sont nombreuses. Ainsi, le contexte local de la gestion des ressources naturelles et des bénéfices qui en sont tirés est, socialement, gouverné par la crise de la représentation et la volonté manifeste, chez les jeunes, de déconstruire l'ordre sociopolitique local, en remettant en question leurs représentants dans la planification de l'utilisation des terres et la gestion des paysages. Au plan politique, les processus précédemment mentionnés ne produisent pas du tout des « citoyens environnementaux », mais des « sujets environnementaux ». Les déchirements institutionnels régissant la gestion des espaces et la conservation des paysages génèrent des risques pour la durabilité des ressources et l'intégrité des écosystèmes, puisque l'ordre post-conservation que veulent instaurer les jeunes se caractérise, entre autres, par la volonté d'exploiter outrageusement les ressources, la faune et le bois notamment, en dehors des canons de la conservation et du cadre réglementaire en vigueur. La quatrième implication est théorique : l'étude de cas montre que la représentation descriptive ou symbolique, vue comme le fait d'être à la place de..., ne va pas de pair avec la redevabilité démocratique¹, vue comme le fait d'être à la place de... agir et parler à la place de..., puis de répondre de ses actions et être sanctionné.

Le document comprend quatre parties. La Partie I (4 sections) pose le problème de recherche, traite des aspects définitionnels et conceptuels et fait la revue du cadre légal et des référents institutionnels de la spatialisation de la conservation en RD Congo. La Partie II (5 sections) est la composante descriptive de cette contribution et présente les résultats de l'étude de cas. Nous examinons la structure de la représentation locale dans un premier temps. Dans un second temps, nous évaluons et mesurons le poids de la représentation locale dans le large spectre des processus de zonage et de gestion des paysages de conservation. Dans un troisième temps, nous évaluons l'exercice même de la représentation locale, donc sa qualité. La Partie III est constituée de l'analyse des résultats. La Partie IV, plus courte, esquisse des conclusions.

La représentation et la théorie politique contemporaine

Avec comme point de référence historique le travail de Pitkins (1967), la représentation est l'objet d'un éventail d'interprétations conceptuelles depuis deux décennies (Ankersmit 2002 ; Ribot 2004 ; Rehfeld 2006 ; Saward 2009 ; Severs 2010). La représentation se heurte à de nombreux glissements lorsqu'il est question de trouver une définition consensuelle (Pitkins 1967) : Saward (2008), par exemple, parle de « concept volatile ». Il n'est donc pas facile de forger une définition précise et succincte de la représentation, ou d'en trouver un contenu donné, interchangeable (Mansbridge 2003 ; Rehfeld 2006).

Pitkins et ses continuateurs voient la représentation à travers le prisme de deux attitudes et positions fonctionnelles : c'est à la fois le fait d'« être à la place de » et d'« agir en lieu et place de ». Les représentants sont donc généralement « à la place de » ceux qu'ils représentent (Mansbridge 1999, 2003 ; Rehfeld 2006) et/ou « agir en lieu et place de » ces derniers (Ankersmit 2002). Ces deux vues attributives sont synonymes de la forme de représentation dite représentation descriptive (Pitkins 1967).

Une des critiques les plus courantes formulées à l'encontre de la représentation descriptive est qu'elle n'a pas un contenu dynamique et mesurable (Touraine 1983; Wellstead *et al.* 2003 ; Saward 2006 ; Runciman 2007). Donc, plutôt que de parler de représentation descriptive, il faut parler de représentation substantive. Il faut aller au-delà de la présence – « être à la place de... parler à la place de... agir à la place de » –, afin de voir les représentants comme le « miroir » des aspirations des citoyens (Manin 1997 ; Przeworski *et al.* 1999 ; Urbinati 2006), à travers la représentation substantive. La représentation substantive est appréciée à l'aune de ce que les représentants font du mandat qui leur a été octroyé par les citoyens (Manin 1997 ; Przeworski *et al.* 1999 ; Rucinman 2007).

Saward (2009:6) définit une série de principes dont la réalisation est nécessaire dans la représentation² : le choix, le consentement, l'identification du représentant au représenté, l'affectation (*Un pour Tous*), le contrôle et la redevabilité (voir aussi Manin 1997 ; Ribot 1999). La représentation substantive articule la responsabilité avec la redevabilité. La redevabilité est une attitude sociopolitique et morale. Selon la théorie, la redevabilité est qualifiée de démocratique lorsque le représentant rend compte de ses actions aux gens qu'il représente (Ferejohn 1999 ; Ribot 1999). A travers l'exigence de redevabilité, les représentants sont « jugés » par des élections ou par tout autre mécanisme de contrôle susceptible de sanctionner leurs actions, positivement ou négativement (Ferejohn 1999 ; Ribot 2004).

Lorsque les représentants « sont à la place de », « agissent en lieu et place de », « ont un mandat et le remplissent », « sont jugés sur la base » des réponses apportées aux besoins des gens, la représentation habilite la citoyenneté (Ferejohn 1999 ; Asen 2004 ; Ribot 2011). La pensée politique, depuis les temps reculés (Aristote, cité par Jowett 1885), définit la citoyenneté comme la capacité d'influencer les décisions ou de participer à la délibération publique. Si les représentants sont effectivement le miroir des aspirations et attentes de la population, alors, cette dernière est habilitée à influencer les décisions qui l'affectent (Ribot 2011). Le concept de citoyenneté traverse toute la théorie de la représentation, où elle est abordée avec ses besoins, ses demandes, ses attentes, ses contraintes, ses pouvoirs et ses droits. La citoyenneté rassemble des droits, des devoirs, un statut et des capacités, susceptibles d'influencer les décisions et les politiques et de rendre les représentants redevables (Cohen 1996 ; Ribot 1999, 2011).

Ce document de travail est organisé autour du lien entre la représentation et la redevabilité démocratique – le fait pour le représentant d'être contrôlé, de rendre compte à la population et d'être sanctionné. Trois variables se dégagent, sur la base de Saward (2009) et Ribot (2011) : le choix des représentants ; la redevabilité descendante – comme réponse aux demandes et attentes de la population (l'affectation) ; les sanctions – par rapport à l'adéquation entre les attentes publiques et les actions du représentant. Nous partons de ce champ théorique pour évaluer la substance de la représentation locale dans le zonage et la conservation des paysages en RD Congo. Délimiter un tel champ théorique nous permet de mieux soupeser les effets de l'exercice de la représentation sur la citoyenneté environnementale – sur la capacité des gens d'influencer les décisions qui affectent leurs vies et de rendre leurs représentants redevables³.

3

Méthodes

Les sites d'étude ont été sélectionnés en fonction des critères spatiaux (localisation à proximité d'une aire protégée – donc dans un paysage de conservation) et démographiques (densité de la population considérable). Les enjeux fondamentaux de l'étude étant, d'une part, la territorialité dans les paysages de conservation et, de l'autre, la représentation locale dans les dynamiques de la planification de l'affectation des terres et la conservation des paysages, nous avons choisi des villages ayant mis en place des institutions liées à ces enjeux.

Un éventail de méthodes et techniques a été mis en jeu pour la conduite de l'étude de cas. En amont, nous avons concentré notre effort méthodologique sur l'analyse des instruments de production des technologies de la conservation et de la planification de l'affectation des terres (lois, décisions ministérielles, agendas programmatiques, etc.). Au niveau central, des entretiens semi-structurés ont été conduits avec les experts des agences de conservation, des décideurs, des chercheurs, des parlementaires, des représentants de la société civile et des acteurs de la plaidoirie. Nous avons capitalisé l'information collectée, afin de produire une sorte de cartographie institutionnelle.

Au niveau sub-national, nous avons consulté des experts du World Wide Fund for Nature (WWF) et de l'African Wildlife Foundation (AWF), d'une part, et ceux de l'ICCN, de l'autre. Nous avons organisé des interviews communautaires dans six villages et consulté les leaders des institutions locales impliquées dans la conservation des paysages. Nous avons appliqué la cartographie sociale des terres coutumières dans deux villages de chaque paysage, pour saisir leur perception empirique de la territorialité.

La construction de la représentation locale a été explorée à l'aide d'entretiens avec des groupes focaux dans les villages et d'entretiens ciblés avec le personnel des ONG locales et celui des grandes ONG de conservation. Nous avons mesuré

l'exercice et la qualité de la représentation locale à travers les trois variables préalablement définies (le choix des représentants, la redevabilité descendante et les sanctions) – en recourant à des entretiens de groupe, des entretiens individuels, la cartographie des pouvoirs de prise de décision, la sociométrie (pour mesurer la distance entre les représentants et les représentés), des jeux de rôles et la triangulation de l'information. Les conditions d'imbrication de la conduite de l'étude avec les interviewés au niveau local ont favorisé une large compréhension de la perspective communautaire dans la question de la représentation locale et ses effets sociaux, politiques et environnementaux.

Les paysages de conservation du Lac Tumba et de Maringa-Lopori-Wamba

L'usage du terme paysage date probablement de l'époque de la Renaissance, selon LeRoy et Goy (1982)⁴. Ce terme est souvent associé avec les pratiques cadastrales de l'Etat (Maser 1988 ; Kain et Baigent 1992). Dans le savoir européen (allemand et français, notamment), un paysage est un espace naturel avec des limites spatio-temporelles : il est constitué d'un ensemble de facteurs biotiques, abiotiques, biologiques et sociaux (Cauquelin 2000)⁵. Depuis le XVIIe siècle, la base de la production des paysages, notamment l'aménagement du territoire et les dynamiques de pouvoir dans la construction des topographies, est en constant remodelage (Maser 1988 ; Scott 1998).

La foresterie et la science de la conservation nord-américaines ont relativement « altéré » le concept, l'approche et la pratique des paysages (Boyce 1995). Dans la logique conceptuelle et pratique anglo-saxonne, un paysage est un espace composé de grappes d'écosystèmes en interaction entre elles et avec les sociétés humaines. C'est aussi un cadre institutionnel (Kain et Baigent 1992), au centre des rapports entre différents acteurs et enjeux sociaux. Sandker *et al.* (2010), par exemple, trouvent qu'un paysage est une mosaïque de forêts ou d'écosystèmes fournissant des services environnementaux et des opportunités de développement aux multiples besoins de diverses parties prenantes.

Dans le Bassin du Congo, l'approche « paysage » a été introduite dans le jargon et dans la pratique dans les années 1990 (BSP 2001), sous le leadership du Programme Régional pour l'Environnement en Afrique (CARPE), financé par les Etats-Unis⁶. Des paysages de conservation ont été délimités autour des aires protégées dans les différents pays de la sous-région. La RD Congo compte cinq paysages sur les douze paysages qui existent à l'échelle sous-régionale (Altstatt *et al.* 2009). Dans ce processus, l'affectation des terres à l'intérieur des paysages

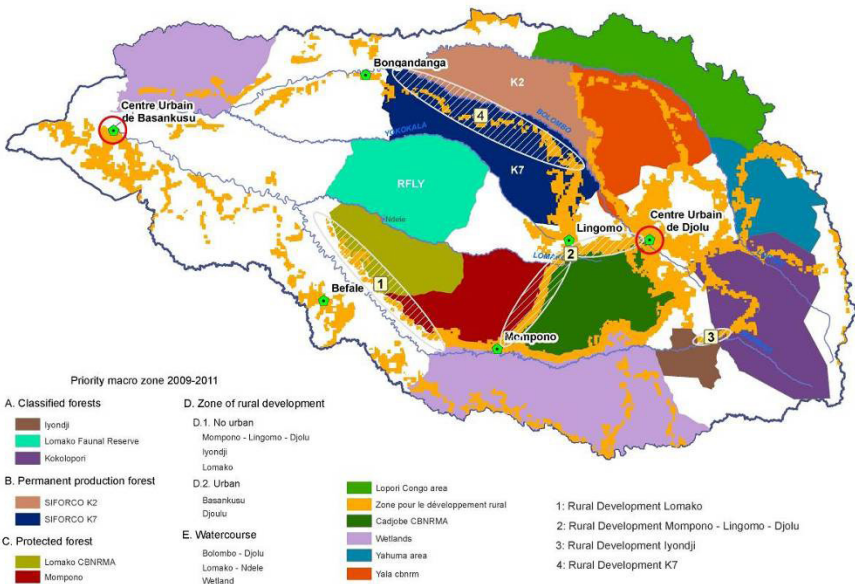
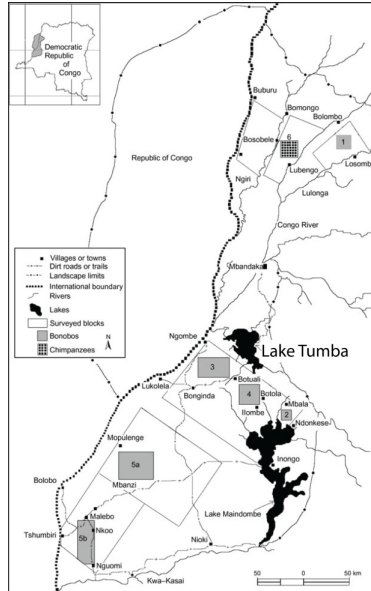
de conservation est planifiée à partir de la mise en œuvre d'un ensemble de méthodologies de macro-zonage et de micro-zonage (Yangen *et al.* 2010 ; Mauvais 2010 ; De Wit 2014)⁷.

Chaque paysage de conservation est subdivisé en trois macro-zones : une aire protégée ; une macro-zone d'extraction commerciale des ressources (exploitation forestière, exploitation minière, concession agro-industrielle) ; et une macro-zone de gestion communautaire des ressources, la zone destinée aux activités agropastorales et sylvicoles des communautés locales (Ndikumagenge 2010 ; Sidle *et al.* 2011). Selon Hagen *et al.* (2011) et Sidle *et al.* (2011), le choix de cette approche s'explique par le fait qu'une concentration étroite sur les seules aires protégées ne pouvait plus suffire à garantir l'utilisation et la gestion durables des forêts et de la biodiversité.

Le paysage du Lac Tumba est un espace transfrontalier : il s'étend de part et d'autre de la RD Congo et de la République du Congo. En RD Congo (voir Carte ci-dessous), il se situe à cheval entre la province de l'Equateur et la province du Bandundu, sur une superficie d'environ 65 696 km². Ce paysage de conservation comprend 23 macro-zones, dont quatre aires protégées, 13 zones de gestion communautaire des ressources et six zones d'extraction commerciale des ressources (Twagirashyaka et Inogwabini 2009). La population totale de la partie RD Congo du paysage n'est pas connue : des estimations la situent toutefois à environ 2 000 000 de personnes (Mputu 2013). La densité humaine serait plus élevée dans la partie nord du paysage (environ 24 habitants au km²) que dans la partie sud (environ 10 habitants au km²) (Yamba 2009)⁸.

Le paysage de conservation de Maringa-Lopori-Wamba se trouve dans la province de l'Equateur, au centre-nord de la cuvette centrale. Il couvre 74 000 km² (Dupain *et al.* 2009) (voir Carte ci-dessous). Le zonage de Maringa-Lopori-Wamba a délimité deux aires protégées, quatre zones de gestion communautaire des ressources et deux concessions forestières (Dupain *et al.* 2011). La population de ce paysage de conservation était de 590 000 personnes au début des années 2010 (Dupain *et al.* 2009). La densité humaine moyenne de tout le paysage est généralement faible (Lingomo et Kimura 2009), et est estimée à 8 habitants au km² : elle serait cependant de 31 habitants au km² dans les zones à gestion communautaire (Dupain *et al.* 2009).

Cartes : Les paysages de conservation du Lac Tumba et de Maringa-Lopori-Wamba



Sources : AWF-RDC, CARPE, et WWF-RDC

Production de la géographie de la conservation et de la représentation locale

La production de la géographie de la conservation est le résultat de la combinaison des pratiques administratives, juridiques et politiques, d'un côté, et de l'action des acteurs de la conservation, de l'autre. La géographie de la conservation en RD Congo est corrélée avec toute la politique de la territorialité et de l'affectation des terres. Historiquement, le pays est passé à travers de nombreuses « autorités légales », qui ont, souvent de manière circulaire, façonné et refaçonné sa territorialité (Ndawel é Nziem 1997)⁹.

L'autorité radicale de la tenure statutaire¹⁰

Deux référents juridiques majeurs¹¹ ont gouverné la production de la territorialité du Congo jusqu'à après l'indépendance : la Charte foncière belge de 1885 et le Code civil belge. Ce n'est qu'en 1966 que le Congo post-indépendance a repris tous les droits fonciers jusque-là détenus par le Congo belge¹². Le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, promulgué en 1973, est considéré, jusqu'à ce jour, comme le texte fondamental de la législation foncière de la RD Congo, en dépit de ses limites (USAID 2010 ; Mugangu 2014)¹³.

Cet instrument définit trois catégories de terres : les terres domaniales (avec un domaine public et un domaine privé) ; les terres de la propriété privée de l'Etat ; les terres coutumières, sans droits bien spécifiés pour ceux qui les occupent (Kalambay 1982). Bien qu'une réforme foncière soit en cours, l'ensemble des textes en vigueur consolident la propriété étatique des terres forestières (Mugangu 2014), d'une part, et, de l'autre, réaffirment le déni statutaire des droits fonciers des communautés locales et *l'hégémonie légale de l'Etat* (Nobirabo 2008 ; Oyono 2012)¹⁴.

Jusqu'en 2002 – et la promulgation du premier Code forestier postindépendance –, les forêts congolaises étaient toujours administrées et gérées à travers le Décret Colonial du 11 avril 1949. Le Code forestier de 2002 définit trois catégories de forêts : (a) les forêts classées ; (b) les forêts protégées ; (c) les forêts de production. Toutes les forêts sont la *propriété de l'État*, comme le sont toutes les terres. Des dispositions complétant le Code forestier autorisent cependant les populations rurales et suburbaines à créer, exploiter et gérer des concessions des communautés locales. Ces dispositions sont en voie de mise en application (Oyono 2014).

Une cohorte d'instruments politiques et juridiques existe, avec un lien direct avec la production de la géographie de la conservation et la construction juridique de la territorialité (Makengo 2010 ; Oyono 2012). Il existe à cet égard au moins douze instruments à, y compris la Constitution de 2006, la loi sur la conservation de la nature, le projet de zonage national, le code minier, la stratégie nationale de la conservation, la politique d'aménagement du territoire, la politique agricole et la stratégie nationale REDD+, etc.

Cartographie institutionnelle « au sommet »

En RD Congo, toutes les lois relatives à la conservation de la biodiversité sont votées par l'Assemblée nationale. Le ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme est chargé d'appliquer et de veiller à l'application de la politique nationale en matière de conservation. Créé en 1972, l'ICCN, dont la mission est de contribuer à la gestion durable et à la conservation de la biodiversité, est chargé de la gestion des parcs nationaux (ICCN 2008). La Stratégie-cadre nationale REDD+ de la RD Congo, appelée à être mise en œuvre à l'intersection des ministères de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire, de l'Agriculture, etc., occupe aussi une place centrale dans la définition de la territorialité et dans la reconnaissance des institutions subnationales.

Toutes ces institutions publiques choisissent des partenaires subnationaux et leur transfèrent des pouvoirs et des ressources. Ce faisant, elles définissent les topographies, produisent l'ingénierie de la conservation de la biodiversité et façonnent la représentation locale. Par ailleurs, une foule d'instruments politiques ou programmes publics¹⁵ façonnent aussi la représentation locale en RD Congo, derrière la mise en œuvre des projets et initiatives de conservation, de décentralisation et d'aménagement du territoire. Mais tout comme les ministères et agences énumérés plus haut, les ONG internationales de conservation, comme le WWF ou l'AWF, et les ONG locales choisissent des institutions villageoises et leur transfèrent des pouvoirs.

Dans la perspective de la présente étude de cas, ces ONG sont les moteurs attirés de la construction de la représentation locale dans la planification de l'affectation des terres et dans la gestion des paysages de conservation. Elles forment la composante clef de l'appareil de production des technologies de la conservation et de la gestion des paysages : ainsi, elles reconnaissent et habilite des institutions et autorités locales. Les donateurs, de plus en plus appelés « partenaires du développement », forment le troisième vecteur de la construction de la représentation locale dans la conservation et la gestion des paysages en RD Congo, notamment la coopération bilatérale et les agences des Nations Unies.

6

La représentation dans les paysages de conservation

Dans le paysage du Lac Tumba, nos investigations ont couvert les villages situés dans la zone de gestion communautaire de Bikoro et les villages situés dans le pourtour de la concession agropastorale de la SEBO, dans le site d'intervention du projet WWF de Malebo. Dans le paysage de Maringa-Lopori-Wamba, le travail s'est concentré sur les villages de la zone de gestion communautaire de Lomako/Lingunda et sur ceux de la zone de gestion communautaire située entre la concession forestière de la SIFORCO et le fleuve Maringa. Nous présentons, dans une version thématique, les résultats de l'étude de la représentation locale dans la planification de l'affectation des terres et la conservation.

L'arène de la conservation des paysages

La conservation de la biodiversité constitue une des missions régaliennes de l'Etat congolais (RDC 2012). Mais l'ingénierie de la planification de l'affectation des terres dans les paysages de conservation a été produite par le CARPE, suivant une performance méthodologique rarement vue jusque-là dans la sous-région (Hagen *et al.* 2011). Ne disposant pas de structures propres à l'échelle sub-nationale, le CARPE a mobilisé des partenaires stratégiques, à savoir le WWF pour le Lac Tumba et AWF pour Maringa-Lopori-Wamba.

Le CARPE travaille en appui à l'Etat congolais, d'après le discours développé par les acteurs de la conservation. Mais eu égard aux limites opérationnelles de l'administration forestière et de l'ICCN, ce programme a pris le leadership de la production et de l'institutionnalisation des outils méthodologiques de la conservation des paysages. Le guide de la planification de l'affectation des terres et la méthodologie de macro-zonage soustraite de cet outil sont emblématiques de cet effort partenarial (Angu *et al.* 2011 ; De Wit 2013).

Dans le paysage du Lac Tumba, le WWF s'est assuré la collaboration d'une ONG américaine, Participating Agencies Collaborating Together (PACT), avec une expertise dans l'appui à la consolidation des moyens d'existence. D'autres institutions sont présentes dans le paysage, y compris l'ICCN, le Centre de recherche forestière (CREF) de Mabali et des ONG locales, comme le Réseau des Ressources Naturelles (RRN) et le Centre pour la Défense de l'Environnement (CEDEN). Dans le secteur de Malebo, les efforts de conservation déployés par le WWF sont complétés par ceux de Bonobo Conservation International et l'ONG locale Mbou-Mon-Tour.

La gestion du paysage de Maringa-Lopori-Wamba a été placée sous le leadership de AWF, appuyé par CARE International et la Stichting Nederlandse Vrijwilligers (SNV). Ces deux ONG ont ensuite été remplacées par une ONG congolaise, le Réseau Africain des Femmes pour le Développement Durable (RAFADD), spécialisée dans la valorisation des moyens d'existence. De petites ONG locales, comme GACC et CEPAD, gravitent aussi autour de l'agenda d'AWF.

Représentation locale déconnectée

La construction de la représentation locale dans la planification de l'affectation des terres et la conservation des paysages du Lac Tumba et de Maringa-Lopori-Wamba a été l'objet d'un effort étalé sur des années. Au sommet, un comité de coordination de site (COCOSI) a été mis en place au niveau supra-villageois dans chaque paysage par l'ONG coordinatrice¹⁶. D'autres schémas institutionnels locaux tournent autour de ce noyau, comme les plateformes de concertation, les groupes de travail des macro-zones et les comités de gestion des conflits. Au niveau villageois, l'infrastructure organisationnelle comporte une pléthore de comités et de schémas apparentés (comités de gestion locale, comités locaux de développement et de conservation, comités de gestion des projets socioéconomiques, cellules locales de bonne gouvernance, groupes de travail des zones de gestion communautaire, réseaux d'organisations communautaires, plateformes de réseaux d'organisations communautaires, etc). Ces comités, mis en place par les ONG de conservation et leurs partenaires, constituent le canal de la représentation locale.

Dans les villages des zones de gestion communautaire de Botwali et de Bikoro, les comités existent certes depuis les années 1970-1980 (voir aussi Muzigwa 1995), créés dans le cadre du développement rural et agricole. Mais avec la faillite de l'Etat central, ces comités sont restés sans « tutelle extérieure » et se sont désagrégés¹⁷. Le lancement des programmes de conservation des paysages au début des années 1990 est allé de pair avec la création, par un élite locale instruite résidant dans les

villes (Kinshasa et Mbandaka, au premier chef), de nombreuses ONG locales, généralement sur proposition des grandes ONG de conservation. Ces ONG locales, supplétives des grandes ONG, ont superposé de nouveaux comités sur les anciens schémas institutionnels « de développement rural » des années 1970-1980. Une telle « résurrection institutionnelle », répétitive, a été, pour l'essentiel, à l'origine de l'inflation organisationnelle dans les paysages de conservation, et ailleurs, avec la prolifération des comités, des cellules et des plateformes.

Sur la base des conseils des experts de l'ICCN, les équipes de WWF et AWF se sont appuyées sur les autorités coutumières – considérées comme légitimes et supposées être plus respectées localement – pour construire la représentation locale¹⁸. Ce sont, globalement, les chefs coutumiers qui ainsi ont été choisis comme représentants locaux dans la planification de l'affectation des terres et le zonage des paysages de conservation, sans élections. Des agents d'ONG locales, commis par les grandes ONG de conservation, se présentaient et demandaient aux autorités coutumières de former des comités pour représenter les villages.

Les autorités coutumières se sont donc désignées elles-mêmes comme leaders des institutions de représentation. Selon un jeune homme de Yala (paysage de conservation de Maringa-Lopori-Wamba), « il n'y a jamais eu élections ici pour désigner nos représentants dans le zonage et ceux qui nous représentent, dit-on, dans la gestion du paysage: nous avons seulement entendu dire que nous avons des représentants »¹⁹. Dans une réunion de COCOSI de Maringa-Lopori-Wamba, 80 pour cent des participants étaient des chefs coutumiers et des chefs de village, des représentants non élus.

En fait, dans les réunions des COCOSI la représentation locale est marquée par une forte présence des chefs de groupement et des chefs de village – tous s'étant désignés « représentants locaux ». C'est aussi le cas pour d'autres réunions « au sommet », comme les réunions des plateformes de concertation, des groupes de travail des macro-zones et des comités de gestion des conflits. C'est ce que nous appelons la « macro-représentation » dans cette étude de cas, à savoir une face de la représentation locale « externalisée », habilitée « du dehors », et directement connectée aux grandes organisations de conservation et à l'ICCN.

Ce sont ces autorités locales que les ONG de conservation ont choisies et reconnues. A cet égard, ce sont elles qui, hier, représentaient les communautés dans les réunions de planification de l'affectation des terres et qui, aujourd'hui, les représentent dans les questions liées à la conservation et à l'amélioration des conditions de vie (voir aussi Achu Samndong 2013). Selon les jeunes gens de Botwali, le chef de groupement se faisait toujours accompagner par des chefs de village et des notables locaux dans ces « réunions au sommet » destinées à faire le macro-zonage du paysage

de conservation du Lac Tumba. Les jeunes gens de Yala déclarent ne pas se souvenir de l'organisation d'une réunion pour désigner les représentants de la communauté à tous les autres types de comités créés pour le zonage et la gestion du paysage, ajoutant que « tout se jouait directement avec les ONG, sans notre implication ». Des membres des différentes communautés villageoises ne savaient pas très bien par qui elles étaient représentées, pourquoi et comment.

En plus de ces comités qui agissent au niveau supra-villageois, ou des paysages, c'est-à-dire la « macro-représentation », il existe des comités villageois, notamment les comités locaux de développement et de conservation, et une pléthore de cellules. Ces comités villageois constituent ce que nous appelons la « micro-représentation ». Mais comment la représentation au sein des comités locaux, les comités locaux de développement et de conservation et les cellules a-t-elle, pour sa part, été construite ? Qui a choisi et reconnu les représentants locaux dans la « micro-représentation » ?

Tout comme la « macro-représentation », la construction de la « micro-représentation » est également à mettre sur le compte des petites ONG locales liées aux ONG internationales. Selon des leaders d'opinion locaux, au début des années 2000, une vague d'informations a déferlé dans les villages au sujet de la nécessaire création des comités locaux, en vue d'asseoir les efforts de conservation et de développement sur des bases communautaires. Des équipes d'ONG locales et des réseaux communautaires se sont mis à organiser des séries de réunions destinées à mettre en place les arrangements en question dans les villages-clefs des macro-zones.

La construction de la représentation locale à travers les comités locaux repose donc, pour partie, sur les technologies des ONG provinciales et locales et, pour partie, sur les technologies des ONG internationales de conservation. Cette ingénierie institutionnelle s'est appuyée sur l'autorité des chefs de groupement, des chefs de village et des notables coutumiers, d'une part, et, de l'autre, avec les démarches d'opportunité d'une mince élite villageoise nantie des attributs de notabilité.

Faible identification des représentants aux représentés

La planification de l'utilisation des terres a été initiée à partir du « haut », méthodologiquement et opérationnellement, par CARPE et ses partenaires. Dans les plans de zonage du Lac Tumba et de Maringa-Lopori-Wamba, les aires protégées sont des zones de conservation intégrale. L'Etat congolais, à travers l'ICCN, et les gestionnaires qui sont le WWF et l'AWF exercent des droits de contrôle et d'exclusion sur ces espaces. Le macro-zonage du Lac Tumba et de

Maringa-Lopori-Wamba est déjà arrivé à son terme et les deux paysages ont des plans d'aménagement fonctionnels. Les nombreuses aires protégées délimitées dans les deux paysages sont le résultat de l'effort étatique de l'Etat visant à mettre près de 20 pour cent du territoire national sous conservation.

Les représentants locaux, ceux du niveau supra-villageois notamment (« macro-représentation »), se sont arrogés d'un mandat : représenter les droits, les intérêts et les aspirations des communautés locales dans le zonage et dans la gestion des paysages. Dans l'ensemble, le zonage a été conduit sous la dictée exclusive des ONG de conservation et de l'ICCN. Selon les leaders d'opinion locaux et les représentants des organisations de la société civile rencontrés, le zonage des paysages a été fait sans information préalable et sans le consentement des communautés locales, y compris les Pygmées, une population autochtone semi-mobile qui vit dans ces écosystèmes forestiers depuis des siècles. Par ailleurs, les élus locaux, comme les parlementaires, n'ont pas donné leur avis sur la validité des schémas spatiaux adoptés.

Les droits fonciers et territoriaux coutumiers des populations locales n'ont pas été considérés et, encore moins, explicitement reconnus (voir aussi De Wit 2013 ; Oyono 2014). Selon les témoignages des informateurs neutres (comme les missionnaires ou les instituteurs) et des jeunes villageois, les représentants à l'échelle des paysages n'avaient pas de voix dans le processus et se contentaient juste de se présenter dans les réunions, de manger, de boire, et de recevoir des perdiems. Dans les villages, la majorité des personnes, se sentant marginalisées par les stratégies de mise en œuvre des arrangements institutionnels locaux, disent qu'elles ne se reconnaissent pas à travers leurs représentants, du moment où elles ne les ont pas eux-mêmes choisis. Il n'y a pas de solide identification des représentants aux représentés. Comme résultat, les communautés locales ont été dépossédées de leurs droits coutumiers sur de vastes espaces.

L'Etat et les ONG de conservation ont tout simplement légiféré (voir aussi Oyono 2012). Des exercices de cartographie sommaire ont été esquissés dans les villages par des équipes du WWF, de l'AWF et de l'ICCN, devant des hommes et femmes ébahis et avec le silence complice des représentants locaux. Selon les villageois, c'était « pour la pure forme, car ces institutions avaient déjà leur plan de zonage en tête²⁰ ». Les villageois n'ont pas été consultés et ont été placés devant le « fait accompli ». Selon les habitants du secteur de Bikoro (aire protégée de Tumba-Lediima), une bonne partie de l'écosystème lacustre du Lac Tumba fait partie de leurs territoires coutumiers. A cet égard, cet écosystème ne devait pas être mis sous conservation, car il abrite des sites naturels sacrés, vitaux pour les pratiques culturelles et cultuelles locales (voir aussi Pagezy 1992, 2006). Les

représentants locaux ont laissé faire : de ce fait, non seulement ils ne s'identifient pas aux représentés, mais ils ne s'identifient même pas à leur héritage naturel et culturel.

Dans le paysage de Maringa-Lopori-Wamba, les villageois des zones de gestion communautaire de Lomako/Lingunda, Yala et Cadjobe sont unanimes sur le fait que dans les opérations de macro-zonage, les représentants locaux n'ont pas défendu leurs intérêts. Certes, des réunions ont été régulièrement organisées au siège de l'ICCN à Lingunda : des chefs coutumiers d'une vingtaine de villages y assistaient avec deux ou trois autres représentants pour chaque village. Toutefois, selon des jeunes du secteur de Yala, les participants à ces réunions ne faisaient que dire « oui » aux ONG de conservation, et ne faisaient que valider « ce qui était déjà décidé ».

La délimitation des zones extractives dans les paysages est aussi indicative de la non correspondance entre les représentants et les représentés. Les populations des villages situés autour de la concession de SIFORCO (Maringa-Lopori-Wamba) et de la concession de la SEBO, dans le secteur de Botwali (Lac Tumba) soutiennent, sur la base de leur propre lecture des paysages forestiers, que ces deux macro-zones extractives empiètent fortement sur les terres coutumières (voir aussi Kühne 2005). Selon les populations de ces secteurs, les jeunes notamment, ni l'ICCN, ni l'AWF, ni le WWF n'ont accepté de reconnaître les vraies frontières des territoires villageois.

Les représentants locaux aux réunions de restitution sommaire des résultats du macro-zonage ne se sont pas du tout opposés à cette attitude qualifiée d'hégémonique par le reste de la population. De nombreux habitants des secteurs de Botwali, Bikoro, Lomako et Yala soulignent que même si les zones de gestion communautaire couvrent des superficies considérables, elles sont malheureusement « des habitats de ressources en voie de dégradation ». Ce sont les parties les « plus pauvres » des paysages qui ont été assignées à la vocation de zone de gestion communautaire.

Selon un responsable de l'ONG locale GACC de Befale (Maringa-Lopori-Wamba), le macro-zonage du paysage a été nourri par le despotisme environnemental de l'Etat, l'ICCN et leurs partenaires internationaux. C'est pourquoi il y a des zones de contestation des droits aux espaces et ressources en question, notamment le refus de la part des communautés locales de reconnaître l'Etat comme le propriétaire exclusif des terres et des forêts²¹. Selon un jeune homme de Yala, « ceci est une parfaite illustration de la faillite de nos représentants. Ils ne représentent que leurs propres intérêts ».

Représentation et mandat sans redevabilité descendante

L'évaluation de l'exercice de la représentation locale montre deux tendances cardinales. Premièrement, la représentation locale est exercée « en haut », au sein de la superstructure des paysages de conservation (le COCOSI, par exemple). Cette « macro-représentation », avec comme acteurs clefs les autorités coutumières et une petite élite gravitante, est liée de manière organique aux « technologues » de la conservation (WWF, AWF, l'ICCN, etc.). Car les représentants locaux ont été, en fait, cooptés. Deuxièmement, la représentation locale est aussi exercée au sein des villages, dans des affaires plus locales. Cette « *face imbriquée* » de la représentation locale est le produit institutionnel des ONG locales qui ont suscité sa construction.

Il ressort de nos investigations que la représentation locale externalisée, bien qu'étant « *à la place de...* », ne correspond pas aux aspirations des communautés locales. Comme déjà dit, lors des opérations de macro-zonage, les représentants locaux au sein de la superstructure des paysages n'ont fait que valider les lignes de l'agenda des experts de la conservation et des ONG internationales. Les droits communautaires de tenure, les logiques spatiales et la territorialité coutumière ont été escamotés, du point de vue des villageois. La représentation locale externalisée s'est généralement contentée des perdiems et des petits subsides que leur procurait leur présence aux réunions « au sommet », sans refléter les attentes des populations locales.

Un mémorandum des chefs coutumiers de la zone de gestion communautaire de Lomako/Lingunda en 2010 rappelle ceci à l'ICCN et l'AWF : « Nous sommes ici dans les locaux de l'ICCN parce que vous nous avez choisis pour être vos interlocuteurs. » Ceci est une évidence que la branche externalisée de la représentation locale dépend des piliers de la superstructure du paysage de conservation. Elle est l'émanation des organisations de conservation, dans la mesure où elle est plus le reflet des décisions « au sommet » que des aspirations et besoins des communautés locales.

Comme résultat, les représentants locaux dans les paysages ne rendent pas compte aux populations qu'ils sont censés représenter. Selon un instituteur de la zone de Bikoro, « *les réunions de compte rendu au sujet de la gestion du paysage ne se comptent que sur les doigts d'une seule main ici dans cette localité²²* ». En 2012, les représentants locaux à l'échelle du paysage du Lac Tumba n'ont pas organisé une seule tournée dans les villages pour rendre compte de la gestion du paysage. Les habitants du village de Ngondola (paysage du Lac Tumba) disent, dépités, que « les organisations de conservation et les autorités coutumières qui disent

parler en notre nom ne peuvent apporter aucune solution aux problèmes liés à nos conditions de vie : elles n'ont aucun compte à nous rendre²³ ». La branche « externalisée » de la représentation locale est, de ce point de vue, captive des ONG de conservation.

Si les comités construits dans le paysage sont plus redevables envers les grandes ONG de conservation et l'ICCN, les comités du niveau villageois sont, pour leur part, capturés par l'élite locale, composée de chefs coutumiers, de notables et de quelques retraités lettrés, et les ONG locales. Des informateurs clés « neutres » interviewés dans les villages – des autorités religieuses et des maîtres d'école – disent que les comités villageois et leur fonctionnement sont des instruments de domination entre les mains de leurs leaders. Les décisions sont prises dans un cercle fermé, souvent sous la guidance des ONG locales (CEDEN, RRN, Mbou-Mon-Tour, CEDID, GACC, etc.).

Les décisions sont prises et mises en œuvre sans l'implication des communautés locales. Selon les gens de Yala, il y a une alliance institutionnelle entre les représentants locaux et les ONG, alors qu'à l'inverse il y a une coupure institutionnelle entre cette élite et les communautés villageoises. Des jeunes gens des zones de gestion communautaire de Bikoro et de Yala, par exemple, développent tout un argumentaire sur le détournement des ressources financières et matérielles disponibles par les responsables des comités locaux. Selon cette catégorie d'informateurs, les luttes pour l'accès aux ressources financières et matérielles sont vives entre les villageois et leurs représentants. Cela justifie le fait que ces derniers ne veuillent – ou ne puissent – pas rendre compte aux populations locales.

Analyse

L'étude de cas montre que les deux branches de la représentation locale sont davantage tournées vers la réalisation des agendas définis par les intervenants extérieurs. De nombreuses questions et considérations sont corrélées avec la construction et l'exercice de la représentation locale dans la planification de l'affectation des terres et dans la conservation/gestion des paysages. Dans les sections ci-dessous, nous les analysons à partir de quelques points cardinaux, à partir d'une grille à la fois empirique et théorique.

Droits de tenure et logiques « dominants-dominés »

Les logiques expertes et techniciennes ayant présidé au macro-zonage sont étrangères aux logiques locales de gestion des espaces forestiers (voir aussi De Wit 2013). Dans les paysages du Lac Tumba et de Maringa-Lopori-Wamba, les fondements de la tenure coutumière englobent les espaces, les ressources et les droits (Mpoyi 2005). Dans les logiques en question, un paysage forestier est un continuum d'espaces et de ressources enchevêtrés par des usages intégratifs et cycliques (Sohier 1954 ; Biebuyck 1960; Gulliver 1964). C'est, pour emprunter l'expression de Mbembe (2000), « une imbrication d'espaces multiples », non cloisonnés. A l'intérieur des limites des territoires coutumiers, les terres et les ressources sont considérées comme une propriété collective, selon des études coloniales et post-coloniales (Sohier 1954 ; Biebuyck 1960 ; Oyono 2012 ; De Wit 2013).

Or dans les logiques expertes de l'ICCN et des organisations de conservation, un paysage forestier est une suite d'espaces dissociés et spécialisés, avec une utilisation concurrentielle des ressources (ICCN 2008 ; Sidle *et al.* 2011). Ce sont les logiques et les bases philosophiques des paysages de conservation, opposée aux logiques locales. Comme résultat, dans les deux paysages les aires protégées

et des zones d'extraction des ressources renferment aujourd'hui des espaces dont la propriété est contestée, comme les concessions forestières de Maringa-Lopori-Wamba (Kühne 2005). Entre contraction et étirement des limites spatiales, la géographie de la conservation est sujette à un conflit de logiques juridiques et à un conflit de discours, illustrés par la contestation mutuelle des droits entre l'Etat et ses partenaires, d'une part, et les communautés locales, de l'autre (De Merode 1998 ; Brockington *et al.* 2006). Dans la perspective locale, les droits des communautés locales aux terres et aux ressources dont elles revendiquent la propriété ont été supprimés par les aires protégées et les concessions extractives (voir aussi Oyono 2012).

Il est clair que les logiques et méthodologies de zonage ne s'appuient que sur la tenure foncière et forestière statutaire, le registre juridique coutumier ayant été disqualifié depuis longtemps (Nobirabo 2008 ; Mugangu 2014). Les efforts de planification de l'affectation des terres et de conservation de la biodiversité sont donc arrimés au cadre légal et politique en vigueur (Angu *et al.* 2011). Le zonage est le produit des lois nationales. Mais il va de soi que la production de la géographie de la conservation à travers la seule loi statutaire restera une grosse pomme de discorde entre l'Etat (et ses partenaires), d'une part, et les communautés locales, de l'autre (Flitner 1998).

La planification de l'affectation des terres à des fins de conservation en RD Congo propose de nombreuses illustrations de cette « déchirure institutionnelle » entre l'Etat (et ses partenaires) et les communautés locales (voir aussi Cernea et Schmidt-Soltau 2003). C'est le cas avec la mise en œuvre des paysages de conservation et la multiplication des aires protégées dans la cuvette centrale et à l'est du pays. Il y a, aussi, des cas signalés, mais non nécessairement prouvés, de déplacements des Pygmées Twa du Parc National de Kahuzi-Biega par l'ICCN (Barume et Jackson 1999)²⁴. En tout état de cause, la gestion des aires protégées butte sur le choc des logiques, ce qui entraîne leur empiètement par les communautés riveraines.

La conservation en RD Congo est basée sur un rapport entre des logiques dominantes et des logiques dominées, des droits dominants et des droits dominés, des acteurs dominants et des acteurs dominés, dans la perspective agrégée de Lukes (1978), Bourdieu (1984) ou Touraine (1992). Ces constatations alimentent le postulat selon lequel tout rapport institutionnel et social dans le champ des pouvoirs est un « rapport de domination » et de « violence symbolique » (Lukes 1978; Bourdieu 1984). Pour de nombreux leaders d'opinion du niveau sub-national, la conservation est un vecteur de reproduction de l'exclusion des institutions locales et des communautés locales (voir aussi Nobirabo 2007, 2008). L'histoire et la géographie de la conservation et de l'aménagement du territoire en RD Congo

s'écrivent à l'encre de la dépossession, de l'exclusion et de la domination. Selon De Wit (2013), les communautés locales sont, dans ces conditions, « considérées comme des extraterrestres et l'on a des réserves humaines dans un océan de conservation ».

La criticabilité du paradigme de la représentation

Les représentants locaux, le plus souvent cooptés, exercent ce que Rehfléd (2006) ou Saward (2010) appellent la « représentation des non élus ». Ils n'ont pas, dans la plupart des cas, été élus. Nous ne nous intéressons pas à la corrélation entre le suffrage et la représentation (voir, sur ce sujet, Rehfléd 2006 et Disch 2011) ou entre la délibération et la représentation responsable (voir Habermas 1996). Nous ne discutons pas non plus la question de la légitimité à travers des élections. Car des autorités non élues, y compris des autorités coutumières, peuvent exercer une représentation responsable, comme soupçonné par (Nuesiri 2014). Ces sujets se situent donc au-delà de cet essai.

Nous nous intéressons ici à la conformité entre le mandat des représentants, l'exercice de la représentation et les résultats, selon la trilogie proposée par Przeworski *et al.* (1999) et Ferejohn (1999). La teneur de la représentation est jugée à la lumière de l'adéquation de son exercice et du mandat, et, bien sûr, des résultats. Dans la présente étude de cas, les représentants locaux n'ont pas de mandat écrit. Toutefois, ce serait du reste trop de formalisme que de dire qu'ils doivent absolument en avoir un. Mais il se dégage de nos investigations qu'ils ont un mandat moral et social, validé par tous, à savoir « défendre les intérêts des communautés locales qu'ils représentent ».

Quels sont ces intérêts? Un groupe de jeunes des environs de Malebo les résumait ainsi : « défendre nos terres et nos ressources ; plaider pour que nous ayons des compensations pour la participation aux efforts de conservation des bonobos ; exiger que les projets de conservation se doublent de projets d'amélioration des conditions de vie²⁵... » Les représentants locaux interviewés approuvent cette lecture de leur mandat. Mais les mots clefs de ce mandat n'ont pas été significativement pris en compte lors du macro-zonage, hier, et dans les questions de conservation et de développement, aujourd'hui. Il n'y a pas de concordance entre la représentation locale et le mandat.

La redevabilité serait l'ultime pilier politique et social de la représentation responsable (Pitkin 1969 ; Przeworski *et al.* 1999 ; Mansbridge 2003 ; Ribot 2004, etc.). Pour être en conformité avec leur mandat, les représentants des communautés villageoises des paysages du Lac Tumba et Maringa-Lopori-Wamba doivent satisfaire les aspirations des gens et leur rendre compte. Ils doivent être responsables et redevables. Mais paradoxalement (voir aussi Kakelengwa 2013 ; Oyono et Deng-

Athoi 2013), les représentants ne sont pas redevables envers les communautés villageoises des deux paysages. Ils rendent davantage compte aux ONG et à l'ICCN. Les jeunes de Malebo sont très expressifs à ce sujet : « ces gens ne savent pas ce qu'ils doivent faire [...] Leur comportement montre qu'ils se disent qu'ils ont plus à gagner en rendant compte aux ONG qu'à nous²⁶ ».

Les représentants locaux sont « autorisés à représenter ». Ce sont des autorités, au sens de De George (1985), c'est-à-dire des gens avec des pouvoirs. Mais selon Wellstead *et al.* (2003), on peut bien « être à la place de... » et « rester comme un figurant » ou alors se focaliser sur « la maximisation des avantages personnels » (voir aussi Bicchieri 1993 ; Becker 1993 ; Elster 2007). On peut bien « agir en lui et place de... », sans faire ce que veulent et attendent les représentés (Touraine 1983 ; Runciman 2007). Les représentants locaux dans les paysages de conservation prétendent justement agir à la place des communautés locales. Toutefois, les résultats de la représentation ne correspondent pas exactement à ce qu'attendent les représentés ici.

Les représentants locaux dans le processus de zonage et de gestion des paysages du Lac Tumba et de Maringa-Lopori-Wamba assistent aux réunions et ont des interactions avec l'AWF, le WWF et l'ICCN. Les représentants à l'échelle villageoise affirment aussi représenter – à travers des comités et des cellules de gestion – les populations locales dans les questions de développement et de conservation. Toutefois, tous ces représentants exercent la représentation descriptive : ils sont présents : ils sont là où ils doivent être, ils parlent, sans plus. Mais comme il n'y a pas d'identification entre eux et les représentés, comme ils ne rendent pas compte et échappent à tout contrôle social (voir aussi Kakelengwa 2013), les représentants locaux dans les zones d'étude n'exercent pas la représentation substantive, la représentation responsable (Przeworski *et al.* 1999 ; Mansbridge 2003 ; Ribot 2004).

Implications pour la citoyenneté

Les populations des villages situés dans les paysages de conservation sont à la fois mal représentées et sous-représentées. Sans représentation substantive, la participation populaire à la gestion des ressources est faible. Dans le cas présent, il ne saurait y avoir de participation publique sans représentation responsable (Lund *et al.* 2009). Sans participation publique, les gens ne peuvent pas délibérer et influencer les décisions prises sur les affaires qui affectent leur vie. Sans participation publique, les gens ne peuvent pas interpellier leurs représentants et leurs leaders. Alors, ils ne peuvent pas être vus comme des citoyens à part entière (Cohen 1996 ; Isin et Turner 2002 ; Agrawal 2006).

Depuis les temps anciens, il a été noté que lorsque les gens sont incapables de participer à la délibération et à la prise de décision ou lorsque les gens ne sont pas capables d'interroger les autorités qui les représentent, pour les sanctionner positivement ou négativement, il y a déficit de citoyenneté (Aristote, cité par Jowett 1885). De telles gens ne peuvent pas dire « non » à un projet ou au zonage exclusif (Lewis *et al.* 2008). Ils sont plus des sujets que des citoyens (Mamdani 1996 ; Agrawal 2006).

Les communautés locales subissent les décisions sur le zonage et la conservation des paysages, sans pouvoir les influencer (voir aussi Achu Samndong 2013 ; Oyono et Deng-Athoi 2013). Il n'y a pas de preuve que les populations du Lac Tumba et de Maringa-Lopori-Wamba sont des citoyens environnementaux. Ils ne peuvent pas demander des comptes à leurs représentants et influencer la gouvernance des ressources. Sans représentation redevable, il n'y a pas d'émancipation environnementale (Lund *et al.* 2009 ; Ribot 2011). Et sans citoyenneté environnementale, il n'y a pas d'émancipation politique (Agrawal 2006). La citoyenneté, qu'elle soit environnementale ou de toute autre nature, n'est pas quelque chose de circonstancielle (Cohen 1996 ; Asen 2004) : c'est un engagement civique de tous les jours.

Des mécanismes de redistribution des bénéfices écologiques, y compris la REDD+ (voir RDC 2012), sont en train d'être institutionnalisés en RD Congo. D'autres existent déjà, comme la redevance forestière, avec des résultats mitigés (Malele et Karsenty 2010). La question de savoir « à qui appartient la forêt ? », publicisée par White et Martin (2002), se posera sous un mode critique dans un avenir proche. Car pour les communautés locales, les forêts des paysages sont « leurs forêts », qu'elles ont aussi contribué à conserver à travers le temps (Nzabandora 2003 ; Oyono 2012).

La jointure de la question des droits aux ressources et celle de la redistribution des bénéfices seront l'épicentre de conflits à venir (Huggins 2010)²⁷. Par ailleurs, le phénomène de la cession des terres est en pleine expansion dans le pays, avec des schémas décisionnels comme la création des parcs agro-industriels. Les jeunes dans les villages, notamment, vont développer des mots clefs, une nouvelle phraséologie et des formes d'action autour de ces « nouveaux conflits » (voir Oyono 2014). Ces conflits seront développés aussi bien contre l'Etat et ses partenaires que contre la macro-représentation et la micro-représentation locales dans la gestion des paysages de conservation dans un pays dont la gouvernementalité – l'environnement institutionnel propice à la gouvernance et la capacité à être gouverné – est sans cesse compromise (voir aussi Odum 1991 ; Pourtier 2008).

Conclusion

Les enjeux recouverts par la territorialité et l'accès aux ressources n'ont pas encore dévoilé tous leurs contours en RD Congo (Mathieu et Mafikiri 1998 ; UNEP 2012). L'accaparement des terres à grande échelle par des compagnies transnationales et l'intensification de l'extraction des ressources minières figurent parmi les enjeux les plus critiques auxquels le pays fera face à très court terme (voir Mpoyi 2014). A cet égard, la gouvernance des aires protégées, la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources se présentent comme des stratégies pertinentes (Nguingiri 2004 ; Schreckenberg *et al.* 2010). Il n'est pas exclu que dans la deuxième moitié de ce siècle, les seuls écosystèmes encore en bonne santé dans le pays ne soient que les aires protégées.

Les paysages de conservation, en général, et les aires protégées, en particulier, pourront donc vite apparaître comme des contrepoids à la ruée vers les terres, à l'extraction commerciale aveugle des ressources et aux grands projets infrastructurels. Si elle associe avec elle des mécanismes de participation communautaire effective, de représentation responsable et de démocratie environnementale, on peut prédire que la conservation de la biodiversité à travers les paysages augure d'un futur plus reluisant que son passé et son présent. Sinon, les tensions entre la conservation et les exigences de développement local ne vont que s'amplifier (Rodary *et al.* 2003).

La gouvernance des paysages et des aires protégées et la conservation de la biodiversité ne pourront être durables que si les programmes de conservation promeuvent des formes de représentation locale substantives et la démocratie locale, au lieu de s'appuyer exclusivement sur une élite manipulée aussi bien par des ONG que des agences gouvernementales. Des méthodologies réellement participatives et émancipatrices – qui donnent la parole et le pouvoir dans la prise de décision aux communautés forestières – doivent accompagner la planification de la conservation de la biodiversité et habiliter les moyens d'existence (voir Morse *et al.* 2009 ; Schreckenberg *et al.* 2010).

Au niveau politique, la représentation locale pourrait aussi être améliorée grâce à des réformes de tenure susceptibles de sécuriser les droits coutumiers aux terres et aux ressources (Oyono 2012). Fixés exclusivement sur les terres coutumières, ces droits devraient avoir une magnitude forte, comme ceux détenus par l'État depuis plus d'un siècle. Sans des droits communautaires de tenure reconnus et protégés et sans une représentation locale responsable, la conservation sera toujours un exercice prescriptif et contesté, avec des résultats sinon relativement négatifs, mais toujours plus virtuels qu'effectifs (De Merode 1998 ; Rodary *et al.* 2003).

La RD Congo est en train de développer une politique d'aménagement du territoire et une politique foncière. Ces efforts ne seront socialement et politiquement productifs que si les communautés locales ne seront pas, une fois encore, des laissés-pour-compte, au profit du modèle concessionnaire et de la conservation radicale de la biodiversité. Dans la même veine, le projet de développement du zonage national de la RD Congo devra tirer les enseignements et apprendre de l'expérience de CARPE et ses partenaires afin de mettre en œuvre un processus réellement participatif, au bout duquel les territoires coutumiers des communautés forestières seront reconnus et juridiquement protégés.

Notes

1. La redevabilité démocratique est le socle de la représentation substantive, qui englobe représentation démocratique et représentation responsable.
2. On y retrouve, entrelacés, des éléments de la représentation élective, de la démocratie participative et du constitutionalisme, mais aussi de la « représentation virtuelle » (Saward 2008) – qui fait partie de la représentation par des « non élus ».
3. Ceci dans le cadre la théorie de la demande citoyenne (Przeworski *et al.* 1999). Dans le contexte et la question de la présente contribution, ces besoins et demandes ont fait l'objet d'une analyse pointue par Brockington *et al.* (2006), qui insiste sur les droits à la terre et aux ressources et sur la latitude citoyenne de « dire non » aux interventions de la conservation.
4. Ce concept a souvent été utilisé dans l'art occidental, la peinture notamment.
5. Ces facteurs sont susceptibles d'avoir des effets directs ou indirects, immédiats ou différés, sur les êtres vivants. Le paysage, dans son aspect écosystémique, se caractérise par l'hétérogénéité et la connectivité.
6. Ce sigle signifie Central Africa Regional Program for Environnement. Lancé en 1995, l'objectif de ce programme est de contribuer à la « réduction de la déforestation et de la perte de la biodiversité » à l'échelle des paysages de conservation (Hagen *et al.* 2011). Les résultats visés par le CARPE sont : des ressources naturelles gérées durablement ; une gouvernance des ressources naturelles consolidée ; un suivi des ressources naturelles institutionnalisé. Pour atteindre ces résultats, le CARPE travaille avec les Etats, une cohorte d'ONG internationales et nationales et des initiatives et institutions sous-régionales (voir Yanggen *et al.* 2010 ; Hagen *et al.* 2011).
7. Les méthodologies de zonage utilisées par CARPE s'inspirent de la philosophie du zonage du Service forestier des Etats-Unis (voir Hagen *et al.* 2011). En RD Congo, elles cohabitent cependant avec d'autres méthodologies (Kühne 2005 ; Sidle *et al.* 2012 ; De Wit 2014).
8. La ville de Mbandaka (environ 800 000 habitants) est la principale agglomération de cette partie du paysage située dans la province de l'Equateur.
9. Le pays a, dans cette orbite, connu plusieurs dénominations : « Etat Indépendant du Congo » de 1885 à 1908; « Congo Belge » de 1908 à 1960; « République du Congo-Léopoldville » à l'indépendance; « Zaïre », sous le mouvement politico-idéologique de l'authenticité sous Mobutu Sese Seko (lui-même appelé auparavant Joseph Désiré Mobutu) ; et « République Démocratique du Congo » après la chute de Mobutu.

10. Le terme « autorité radicale » est emprunté chez Scott (1990), lorsqu'il parle du cadastre étatique et de la planification de l'utilisation des terres développés par la foresterie moderne.
11. Le Congo a été, de 1884 à 1908, la propriété personnelle du Roi des Belges. Ce n'est qu'après 1908 que ce territoire est devenu une colonie belge proprement dite (voir Sohier 1954).
12. La Loi Bakadjika disigne en fait l'Ordonnance-Loi n°66-343 du 7 juin 1966.
13. La Loi n°73-021 du 20 juillet 1973.
14. Ces textes sont publiés dans le numéro spécial du *Journal Officiel* du 5 avril 2010.
15. Il s'agit des multiples programmes nationaux de conservation et de gestion durable ; le programme de la décentralisation ; le programme foncier ; le programme d'aménagement du territoire ; les programmes sur la foresterie et la conservation communautaires.
16. Le WWF pour lac Tumba et l'AWF pour Maringa-Lopori-Wamba.
17. Selon l'expression d'un technicien d'agriculture retraité du secteur de Bikoro.
18. Source : interview réalisée avec un ancien agent du ministère provincial en charge du développement rural, à Bikoro, le 22 septembre 2013.
19. Source : entretien réalisé le 30 juillet 2012.
20. Source : entretien réalisé à Botwali, le 3 septembre 2013.
21. Ce conflit de langage sur la propriété des ressources naturelles est récurrent en RD Congo. Les communautés locales estiment qu'elles sont les propriétaires des terres et des forêts, alors que l'État et ses partenaires soutiennent le contraire, sur la base des lois écrites.
22. Source : entretien réalisé à Bikoro, le 19 septembre 2013.
23. Source : entretien réalisé le 15 septembre 2013.
24. L'expulsion des Pygmées hors des aires protégées en RD Congo a été l'objet d'une vive controverse entre les experts de la conservation et les activistes.
25. Source : entretien réalisé le 14 février 2013.
26. *Ibid.*
27. La RD Congo est déjà le théâtre de violents conflits liés à la redistribution et à l'accès aux ressources naturelles (voir Lemarchand 2002 ; Nzadanbora 2003 ; Pourtier 2008).

Références

- Achu Samndong, R., 2013, « The formation of rural citizenship in development and forestry intervention in REDD+ pilot site in Bikoro territory in the Democratic Republic of Congo (DRC) », communication préparée pour the International Association for the Study of the Commons Meeting, PLAAS (University of the Western Cape), Cape-Town, 9-11 April 2013.
- Agrawal, A., 1995, « Dismantling the divide between indigenous and scientific knowledge », *Development and Change* 26(3), pp. 413-439.
- Agrawal, A., 2006, *Environmentality. Technologies of Government and the Making of Subjects*, Durham, Duke University Press.
- Altstatt, A., Colom, A., de Marcken, P. et Maisels, F., 2009, « The Forests of the Congo Basin. State of the Forest 2008. The Congo Basin Forest Partnership (CBFP) Priority Landscapes », in de Wasseige, C., Devers, C., de Marcken, P. Eba'a Atyi, R. Nasi, R. et Mayaux, P. (eds.), *The Forests of the Congo Basin – State of the Forest 2008*. Luxembourg, Publications Office of the European Union, pp. 225-232.
- Angu, K., Péliissier, P. et Tchamou, N., 2011, « La gestion des aires protégées dans les paysages du The Congo Basin Forest Partnership (CBFP) : un état des lieux », in de Wasseige, C., de Marcken, P., Bayol, N., Hiol Hiol, F., Mayaux, Ph., Desclée, B., Nasi, R., Billand, A., Defourny, P. et Eba'a Atyi, R. (eds.), *The Forests of the Congo Basin – State of the Forest 2010*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, pp. 185-210.
- Ankersmit, F.R., 2002, *Political Representation*, Stanford, Stanford University Press.
- Asen, R., 2004, « A Discourse Theory of Citizenship », *Quarterly Journal of Speech* 90(2), pp. 189-211.
- Barume, A. et Jackson, D., 1999, « Heading Towards Extinction? The Expulsion of the Twa from the Kahuzi-Biega National Park, Democratic Republic of Congo », Report, Copenhagen, World Rainforest Movement and Forest Peoples Programme.
- Becker, G., 1993, *Human Capital. A Theoretical and Empirical Analysis*, Chicago, Chicago University Press.
- Berkes, F., 1996, « Social Systems, Ecological Systems, and Property Rights », in Hanna, S.S., Folke, C. and Mäler, K-G. (eds.), *Rights to Nature. Ecological, Economic, Cultural and Political Principles of Institutions for the Environment*, Washington, D.C., Island Press.
- Bhagabati, N., Ruffler, H. et Van Metter, E., 2007, « Lac Tele-Lac Tumba Landscape. Adaptive Management Plan », Rapport de recherche, Baltimore, University of Maryland.
- Bicchieri, C., 1993, *Rationality and Coordination*, Cambridge, Cambridge University Press.

- Biebuyck, D. P., 1960, « Le problème des terres du Congo dans ses rapports avec les systèmes fonciers traditionnels », *Synthèses* 14, pp. 78-90
- Bourdieu, P., 1984, *Questions de Sociologie*, Paris, Les Editions de Minuit.
- Bourdieu, P., 1994, *Les Héritiers. Les Etudiants et la Culture*, Paris, Minuit.
- Boyce, S. G., 1995, *Landscape forestry*, New York, John Wiley & Sons.
- Brown, S., Person, T., Moore, N., Parveen, A., Ambagis, D., Shok, D., 2009, « Impact of selective logging on the carbon stocks in tropical forests », Rapport d'Etude, Arlington, Winrock International.
- Brockington, D., 2006, « An Anthropological Perspective of Some Unexpected Consequences of Protected Areas », *Conservation Biology* 20 (3), pp. 609-616.
- Brockington, D., Igoe, J. et Schmidt-Soltau, K., 2006, « Conservation, human rights, and poverty Reduction », *Conservation Biology* 20, pp. 250-252.
- BSP (Biodiversity Support Program), 2001, « Le Programme Régional de l'Afrique Centrale pour l'Environnement. Résumé des résultats et des enseignements tirés de la première phase », Congo Basin Information Series, Washington, DC, BSP, World Wide Fund for Nature.
- Cauquelin, A., 2000, *L'invention du paysage*, Paris, Editions PUF.
- Cohen, J.L., 1996, « Rights, Citizenship and the Modern Form of the Social: Dilemmas on Arendtian Republicanism », *Constellations* 3(2), pp. 164-185.
- Debroux, L., Hart, T., Kaimowitz, D., Karsenty, A. et Topa, G. (eds.), 2007, « Forests in Post-Conflict Democratic Republic of Congo: Analysis of a Priority Agenda », Report, Bogor, Center for International Forestry Research.
- De George, R. T., 1985, *The Nature and Limits of Authority*, Lawrence, Kansas University Press.
- De Merode, E., 1998, « Protected areas and livelihoods. Contrasting systems of wildlife management in the RDC », Thèse de doctorat non publiée, Londres, University College.
- De Wit, P., 2013, « Land use planning and zoning, classification, inventories: impact on community rights », Report, DR Congo Tenure Baseline Study, Kinshasa and Maputo, Rights and Resources Initiative..
- De Wit, P., 2014, « *Planification de l'utilisation des terres en RDC : impact sur les droits communautaires* », Draft Note de Politiques, Kinshasa, Rights and Resources Initiative.
- Disch, L., 2011, « Toward a Mobilization Conception of Democratic Representation », *American Political Science Review* 105 (1), pp. 101-113.
- DRC (Democratic Republic of Congo), 2010, « Readiness Plan for REDD.2010-2012. R-PP Draft », Kinshasa, Ministry of Environment, Conservation of Nature and Tourism.
- Dupain, J., Nackoney, J., Kibambe, J-P., Bokelo, D., et Williams, D., 2009, « Maringa-Lopori-Wamba: Land Use Planning », in de Wasseige, C., Devers, C., de Marcken, P. Eba'a Atyi, R. Nasi, R. et Mayaux, P. (eds), *The Forests of the Congo Basin – State of the Forest 2008. Luxembourg*, Publications Office of the European Union, pp. 329-337.
- Dupain, J., Degrande, A., De Marcken, P., Elliot, J. et Nackoney, J., 2011, « Leçons apprises du paysage Maringa-Lopori-Wamba », in de Wasseige, C., de Marcken, P., Bayol, N., Hiol

- Hiol, F., Mayaux, Ph., Desclée, B., Nasi, R., Billand, A., Defourny, P. and Eba'a Atyi, R. (eds), *The Forests of the Congo Basin – State of the Forest 2010*. Luxembourg, Publications Office of the European Union, pp. pp. 33-44.
- Elster, J., 2007, *Explaining Social Behavior – more Nuts and Bolts for Social Science*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ernst, C., Verhegghen, A., Mayaux, P., Hansen, M. et Defourny, P., 2011, « Cartographie du couvert forestier et des changements du couvert forestier en Afrique », in de Wasseige, C., de Marcken, P., Bayol, N., Hiol Hiol, F., Mayaux, Ph., Desclée, B., Nasi, R., Billand, A., Defourny, P. and Eba'a Atyi, R. (eds.), *The Forests of the Congo Basin – State of the Forest 2010*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, pp. 23-42.
- Ferejohn, J., 1999, « Accountability and Authority: Toward a Theory of Political Accountability », in Przeworski, A., Stokes, S.C. et Manin, B. (eds.), 1999, *Democracy, Accountability and Representation*, Cambridge, Cambridge University Press, pp. 131-153.
- Flitner, M., 1998, « Biodiversity: Of Local Commons and Global Commodities », in Goldman, M. (ed.), *Privatizing Nature. Political Struggles for the Global Commons*, London, Pluto Press, pp. 145-166.
- Gorz, A., 1980, *Ecology as Politics*, Boston, South End Press.
- Gulliver, P-H, 1964, *The family estate in Africa. Studies in the role of property in family structure and lineage continuity*, London, Routledge.
- Habermas, J., 1996, *Between Facts and Norms: Contribution to a Discourse Theory of Law and Democracy*, Cambridge, MIT Press.
- Hagen, R., Sowers, F., Oyono, P.R., Mungangu, T. et Ndjebet, C., 2011, « Conserving Biodiversity for Sustainability, Livelihoods and Prosperity », CARPE II Evaluation Report, Arlington, ECODIT.
- Horkheimer, M. et Adorno, T., 1993, *Dialectics of Enlightenment*, New York, Continuum.
- Huggins, C., 2010, « Land, Power and Identity: Roots of violent conflict in Eastern DRC », Report, London, International Crisis Group.
- ICCN (Institut Congolais pour la Conservation de la Nature), 2008, « Projet de la stratégie nationale de conservation communautaire en RDC (2007 – 2011) », Kinshasa, ICCN.
- Inis, E. F. et Turner, B.S., 2002, *Handbook of Citizenship Studies*, London, Sage Publications.
- Job, D.A., 1994, « Global Climate Change, Natural Resource Management and Biodiversity Conservation in the Congo Basin: A Preliminary Literature Review », Consultancy Report, Washington, D.C., United States Forest Service.
- Jowett, B., 1885 (*trad.*), *The Politics of Aristotle*, Oxford, Clarendon Press.
- Kain, R.J.P. et Baigent, E., 1992, *The Cadastral Map in the Service of the State: A History of Property Mapping*, Chicago, University of Chicago Press.
- Kakelengwa, B., 2013, « Déficit de redevabilité dans l'exploitation artisanale de bois d'œuvre en Province Orientale de la RD Congo », communication préparée pour the International Association for the Study of the Commons Meeting, Cape-Town, PLAAS (University of the Western Cape), 9-11 April 2013.

- Kalambay, G., 1970, « Les droits fonciers coutumiers à travers la législation de la République Démocratique du Congo », *Revue Juridique et Politique* 4, pp. 1175-1185.
- Kalambay, G., 1982, « Le nouveau droit foncier congolais », *Cahiers Economiques et Sociaux* 19, pp. 1-5.
- Kühne, K., 2005, « Utilisation présente et future des forêts dans la province de l'Equateur en République Démocratique du Congo », Rapport de Voyage, Oslo, Rainforest Foundation.
- Lele, S., Wilshusen, P., Brockington, D., Seidler, R., Bawa, K., 2010, « Beyond exclusion: alternative to biodiversity conservation in the developing tropics », *Current Opinion in Environmental Sustainability* 2, pp. 94-100.
- Lemarchand, R., 2002, «The Tunnel at the End of the Light », *Review of African Political Economy* 90/93, pp. 389-398.
- LeRoy Ladurie, E., et Goy, J., 1982, *Tithe and Agrarian History from the Fourteenth Century to the Nineteenth Century: An Essay in Comparative History*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Lewis, J., Freeman, L. et Boreill, S., 2008, *Le consentement libre, informé et préalable et la gestion forestière durable dans le Bassin du Congo*, Berne, Inter-Coopération.
- Lingomo, B. et Kimura, D., 2009, « Taboo of eating bonobo among the Bongando people of the Wamba region, Democratic Republic of Congo », *African Study Monographs* 30(4), pp. 209-219.
- Lukes, S., 1978, « Power and Authority », in Brown, S.C. (ed.), *Philosophical Disputes in Social Science*, Brighton, Harvester, pp. 261-274.
- Lund, J.F., Balooni, K. et Casse, T., 2009, « Change We can Believe in? Reviewing Studies on the Conservation Impact of Popular Participation in Forest Management », *Conservation and Society* 7(2), pp. 71-82.
- Malele, S. et Karsenty A., 2010, « Forest Revenue Decentralization and Profits Redistribution in the Democratic Republic of Congo », in German, L., Karsenty, A. and Tiani, A-M. (eds.), *Governing Africa's Forests in a Globalized World*, London, Earthscan, pp. 190-203.
- Manin, B., 1997, *The Principle of Representative Government*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Mansbridge, J., 1996, « In Defense of Descriptive Representation », communication écrite présentée à l'Annual Meeting of The American Political Science Association, August 29-September 1, San Francisco, USA.
- Mansbridge, J., 2003, « Rethinking representation », *American Political Science Review* 97, pp. 515- 528.
- Mamdani, M., 1996, *Citizen and subject: contemporary Africa and the legacy of late colonialism*, Princeton, Princeton University Press.
- Makengo, N.A., 2010, *Les institutions politiques de la RDC. De la République du Zaïre à la République Démocratique du Congo (1990-à nos jours)*, Paris, L'Harmattan.
- Maser, C., 1988, *The Redesigned Forest*. San Pedro, R. and E. Miles. Mathieu, P., et Mafikiri, A., 1998, « Guerres paysannes au Nord-Kivu (RDC), 1937-1994 », *Cahiers d'Études Africaines* (38/2-4), pp.150-152.
- Mauvais, G., 2010, « Land-Use Planning in Central African Protected Areas: Examples and Lessons Learned », in Yanggen, D., Angu, K. and Tchamou, N., (eds.), *Landscapescale*

- Conservation in the Congo Basin: Lessons Learned from the Central African Regional Program for the Environment (CARPE)*, Gland, IUCN, Gland, pp. 41-47.
- Mbembe, A., 2000, « At the Edge of the World: Boundaries, Territoriality and Sovereignty », *Public Culture* 12(1), pp. 259-284.
- Morse, S., McNamara, N. et Acholo, M., 2009, « Sustainable Livelihood Approach: A critical analysis of theory and practice », Geographical Paper 189, Reading, University of Reading.
- Mpoyi, A., 2005, « Les forêts, la loi et les communautés locales en RD Congo. Une analyse des droits fonciers locaux dans le processus de planification de l'utilisation des terres dans le segment RDC du paysage forestier Lac Télé-Lac Tumba », Rapport d'Etude, Kinshasa, Innovative Resources Management/Congo Basin Forests Partnership.
- Mpoyi, A., 2014, « Incidences des processus d'affectation des terres sur les droits locaux en RDC : analyses et options pour la réforme », Rapport Etude de Référence sur la Tenure, Kinshasa, Rights and Resources Initiative.
- Mputu, A., 2013, « Aquatic Assessment in the Lake Tumba Landscape DR Congo. Fish Diversity and Conservation », Mémoire de Licence, Uppsala, Swedish University of Agricultural Sciences.
- Mugangu, S., 2014, « Institutions foncières coutumières et réformes de tenure en RD Congo », Rapport Etude de Référence sur la Tenure, Kinshasa, Rights and Resources Initiative.
- Muzigwa, K., 1995, « Agriculture et développement en Afrique subsaharienne : une analyse des origines, des contraintes et des conséquences d'une crise agricole et ses perspectives avec l'aide internationale et l'Etat zaïrois », *African Study Monographs* 16(1), pp. 19-33.
- Ndaywel è Nziem, L., 1997, *Histoire du Zaïre de l'héritage colonial à l'âge contemporain*, Louvain-La-Neuve, Duculot.
- Ndikumangenge, C., 2010, « Forest Concessions and Land-Use Planning: Lessons Learned », in Yanggen, D., Angu, K. and Tchamou, N., (eds.), *Landscape-Scale Conservation in the Congo Basin: Lessons Learned from the Central African Regional Program for the Environment (CARPE)*, Gland, IUCN, pp. 77-82.
- Nguinguiri, J.C., 2004, « Gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo : principes et pratiques », communication écrite, International Symposium on 'Tropical Forests in a Changing World Context', Bruxelles, Royal Academy of Science and UNESCO, 8-9 novembre.
- Nobirabo, P., 2007, *Droit foncier des peuples autochtones et le droit international : cas des peuples de la forêt « Pygmées » de la République Démocratique du Congo*, Berne, Stampfli Edition.
- Nobirabo, P., 2008, « Dépossession des droits fonciers des autochtones en DR Congo: perspectives historiques et d'avenir », Document 3, Forest Peoples Programme, *Les droits fonciers et les peuples d'Afrique centrale : perspectives historiques, juridiques et anthropologiques*, Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme,
- Nuesiri, E.O., 2014, « The Re-emergence of customary authority and its relation with democratic government », RFGI Working Paper No 6, Dakar, CODESRIA/University of Illinois/UICN.
- Nzabandora, J., 2003, *Histoire de conserver : évolution des relations socioéconomiques et ethnologiques entre les parcs nationaux du Kivu et les populations avoisinantes (RDC)*, Thèse de Doctorat non publiée, Bruxelles, ULB.

- Odum, H.T., 1971, *Environment, Power and Society*, New York, John Wiley.
- O’neill, E., Oyono, P.R., Schipulle, H. et Steel, L., 2011, « WWF in the Democratic Republic of Congo. Conservation Programme Audit », Report, Kinshasa, WWF.
- Oyono, P. R., 2004, « The social and organizational roots of ecological uncertainties in the Cameroon’s forests decentralization model », *European Journal of Development Research* 16(1), pp. 174-190.
- Oyono, P.R., 2012, « La tenure foncière et forestière en République Démocratique du Congo [RD Congo] : une question critique, des vues Centrifuges. Revue compréhensive de la littérature », Rapport d’Etude, Washington, DC, Rights and Resources Initiative.
- Oyono, P.R., 2014, « Décentralisations, régimes de tenure et droits communautaires en RD Congo : corrélations, synergies et options stratégiques », Rapport Etude de référence sur la tenure, Kinshasa et Yaoundé, Rights and Resources Initiative.
- Oyono, P.R. et Lelo Nzuzi, F., 2006, « Au sortir d’une longue “nuit” institutionnelle, nouvelles transactions entre les politiques forestières et les sociétés rurales en RD Congo post-conflit », in Ribot, J.C. and Oyono, P.R. (eds.), *Decentralisation and Livelihoods in Africa*. Special Issue, *Africa Development* 31(2), pp. 148-183.
- Oyono, P.R. et Deng-Athoi, G., 2013, « Agency, Local Representation and Accountability in Rural South Sudan », communication préparée pour the International Association for the Study of the Commons (IASC Africa) Meeting, Cape Town, 9-11 April.
- Oyono, P. R., Lelo Nzuzi, F., Botamba, F., Sandja, J. L., Trefon, T., Kasongo, R. et Muhindo, A., 2004, *Legal instruments and institutional framework of forest management and of distribution of associated costs and benefits in the DR Congo. National, regional and local level analysis, Study Report Synthesis*, Yaoundé and Kinshasa, Center for International Forestry and CARE DRC.
- Oyono, P.R., Fall, S.M., Said, C.K., Said, A.R., Sidibeh, L. et Sow, M., 2012, Les sites naturels sacrés de l’écorégion côtière et marine ouest-africaine. Une exploration et des options de Reconnaissance Institutionnelle, Rapport d’Etude, Dakar, FIBA.
- Pagezy, H. 2006, « Le contexte magico-religieux de la pêche au Lac Tumba: entre le ‘normal’ et l’insolite », *Journal des africanistes* 76(2), pp. 44-62.
- Pitkins, H. F., 1967, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press.
- Platteau, J-P. et Abraham, A., 2002, « The Risk of Resource Misappropriation in Community-based Development Projects », document de recherche, Namur, CRED.
- Pourtier, R., 2008, « Reconstruire le territoire pour reconstruire l’Etat : la RDC à la croisée des chemins », *Afrique Contemporaine* 227(3), pp. 23-52.
- Przeworski, A., Stokes, S.C. et Manin, B., 1999, *Democracy, Accountability and Representation*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Riesman, P., 1986, « The Person and the Life Cycle in African Social Life and Thought », *Africa Studies Review* 29(2), pp. 71-128.
- RDC (République Démocratique du Congo), 2009, *Potentiel REDD+ de la RD Congo*, Rapport, Kinshasa, Ministère de l’Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.
- RDC, 2011, Document du Programme National « Environnement, Forêts, Eaux et Biodiversité », Kinshasa, MECNT.

- RDC, 2012, *Stratégie-cadre nationale REDD de la République Démocratique du Congo*, Kinshasa, MECNT et ONU-REDD.
- Rehfeld, A., 2006, « Towards a general theory of political representation », *The Journal of Politics* 67(1), pp. 1-21.
- Ribot, J.C., 1999, « Représentation et pouvoirs responsables dans la gestion participative et décentralisée de l'environnement », *Unasylva* 50 (199), pp. 18-24.
- Ribot, J.C., 2004, *Waiting for Democracy: The Politics of Choice in Natural Resource Decentralization*. Washington, World Resources Institute.
- Ribot, J.C., 2011, « Choix, reconnaissance et effets de la décentralisation sur la démocratie », Document de travail 5, Visby, Centre suédois international pour la démocratie locale.
- Rodary, E., Castellanet, C., Rossi, G., (éd.), 2004, *Conservation de la nature et développement. L'intégration impossible ?*, Paris, Karthala.
- Rucinman, R., 2007, « The Paradox of Political Representation », *The Journal of Political Philosophy* 15(1), pp. 93-114.
- Saward, M., 2006, « The representative claim », *Contemporary Political Theory* 5, pp. 297-318.
- Saward, M., 2009, « Authorisation and Authenticity: Representation and the Unelected », *The Journal of Political Philosophy* 17(1), pp. 1-22.
- Schereckenberg, K., Camargo, I., Withnall, K., Corrigan, C., Franks, P., Roe, D., Scherl, L.M., et Richardson, V., 2010, « Social Assessment of Conservation Initiatives: A Review of Rapid Methodologies », *Natural Resource Issues* 22, London, IIED.
- Scott, J.C., 1998, *Seeing Like a State: How Certain Schemes to Improve the Human Condition Have Failed*, New Haven, Yale University Press.
- Severs, E., 2010, « Representation as claims-making: Quid responsiveness? », *Representation* 46 (4), pp. 411-423.
- Sidle, J.G., Dupain, J., Beck, J., Nackoney, J., de Wasseige, C., Memento, J.D., Leprohon, R., et Malele,
- S., 2011, « Expérience du zonage forestier en Afrique centrale », in de Wasseige, C., de Marcken, P., Bayol, N., Hiol Hiol, F., Mayaux, Ph., Desclée, B., Nasi, R., Billand, A., Defourny, P. et Eba'a Atyi, R. (eds), *The Forests of the Congo Basin – State of the Forest 2010*, Luxembourg, Publications Office of the European Union, pp. 207-231.
- Sohier, A. 1954. *Traité élémentaire de droit coutumier du Congo belge*, Bruxelles, Editions Internationales.
- Smelser, N.J., 1968, *Essays in Sociological Explanation*, Englewood, Prentice-Hall.
- Tacconi, L., 2007a, « Decentralization, forests and livelihoods: theory and narrative », *Global Environmental Change* 17 (3-4), pp. 338-348.
- Tomasevski, K., 2006, « Strengthening pro-poor law: Legal enforcement of Economic and Social Rights », in O'Neil, T. (ed.), *Human Rights and Poverty Reduction: Realities, Controversies and Strategies*. London, ODI, pp. 28-34.
- Touraine, A., 1983, « La crise de la représentation politique », *Sociologie & Sociétés* 15(1), pp. 131-140.
- Touraine, A., 1992, *Critique de la modernité*, Paris, Editions Fayard.

- Twagirashyaka, F. et Inogwabini, B., 2009, « Lac Tele-Lac Tumba Swamp Forest Landscape », in de Wasseige, C., Devers, C., de Marcken, P. Eba'a Atyi, R. Nasi, R. et Mayaux, P. (eds.), *The Forests of the Congo Basin – State of the Forest 2008, Luxembourg*, Publications Office of the European Union, pp. 308-317.
- Trefon, T., 2006, « Industrial Logging in the Democratic Republic of Congo: Is a Stakeholder Approach Possible? », *South African Journal of International Affairs* 13(2), pp. 101-114.
- UNEP (United Nations Environmental Program), 2012, « The Democratic Republic of the Congo. Post-Conflict Environmental Assessment: Synthesis for Policy Makers », Nairobi, UNEP.
- Urbinati, N., 2006, *Representative Democracy. Principles and Genealogy*, Chicago, The University of Chicago Press.
- USAID (United States Agency for International Development), 2010, « Country Profile: Democratic Republic of Congo », LTPR Country Profiles Series, Washington, D.C., USAID, accessible à : <http://usaidlandtenure.net/>
- Yamba, P.T.K., 2009, *Congo Basin, DRC: Case Study on the Ngiri-Tumba-Maindombe Wetland Landscape, Rapport d'Etude*, La Haye, Institute for Environmental Security.
- Yanggen, D., Angu, K. and Tchamou, N., (eds.), 2010, *Landscape-Scale Conservation in the Congo Basin: Lessons Learned from the Central African Regional Program for the Environment (CARPE)*, Gland, IUCN.
- Wellstead, A.M., Stedman, R.C. et Parkins, J.R., 2003, « Understanding the Concept of Representation within the Context of Local Forest Management Decision Making », *Forest Policy and Economics* 5 (2003): 1-11.
- White, C.M., 1965, « African customary law: The problem of concept of definition », *Journal of African Law* 9(2), pp. 86-94.
- White, A. et Martin, A., 2002, *Who owns the world's forests? Forest tenure and public forests in transition*, Washington, DC., Forest Trends & Center for International Law.
- WWF (World Wide Fund for Nature), 2010, « Democratic Republic of Congo. Strategic Plan », Kinshasa, WWF.